

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1450

9 juin 2015

SOMMAIRE

5892 Investissement S.à r.l.	69590	IVG Sterneckstrasse Beteiligungs GmbH	69591
Alghero	69600	I-Wo 2 S.à r.l.	69592
Applied Materials Luxembourg S.à r.l.	69600	Jardin Lux Sàrl	69592
Avere Asset Management S.A.	69600	KAS Anorthosis S.C.A.	69594
Bergamaux Finance S.A.	69554	Katla Fund	69594
Brunel Holding S.A.	69554	Kentwall Holdings S.A.	69594
BSkye Investors S.à r.l.	69554	La Jonquille S.A.	69581
CES International Operations S.à r.l.	69554	Lansan Investments S.A.	69581
CETP III TGS Equity S.à r.l.	69555	LGgourmet & LGevents	69579
Degroof PE Fund	69564	LILIE Caesar S.à r.l.	69593
Diamond (BC) S.à r.l.	69565	Lopera S.A.	69593
Fiducenter S.A.	69563	OCM Luxembourg EPF III Runway Investco S.à r.l.	69579
Financial Investments Company S.A.	69563	SOF-10 Starlight 21 EUR S.à r.l.	69587
Fundsmith Equity Fund Feeder	69563	Ter Kameren Luxembourg S.à r.l.	69584
Garden Flower S.A.	69589	Travelplace S.A.	69585
Gecos Finance S.A.	69589	Travelplace S.A.	69587
Glofin Real Estate S.A.	69590	Trident Acquisition B S.à r.l.	69584
Go Find IT Technologies S.A.	69589	Ugolin S.à r.l.	69582
GT Holdings (Luxembourg) S.à r.l.	69593	Universal Group for Industry and Finance S.A., SPF	69584
Het Beste Brood Holding S.A.	69590	Vanbrassen S.A.	69578
Intermodal Europe S.A.	69591	Wickey S.A.	69594
Intermodal Europe S.A.	69593	Wickey (SPF) S.A.	69594
InterV Investment S.à r.l.	69591		
IVG Andel 17 Beteiligungs GmbH	69591		
IVG Praterstrasse Beteiligungs GmbH	69592		

Bergamaux Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8030 Strassen, 163, rue du Kiem.

R.C.S. Luxembourg B 132.615.

—
Extrait du Procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 10 avril 2015

Première résolution

Afin de se conformer aux dispositions de la loi du 28 juillet 2014 relative à l'immobilisation des actions et parts au porteur, le Conseil d'Administration décide de nommer HRT Fidalux S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, sous le numéro B 41178 en qualité de dépositaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Bergamaux Finance S.A.

Référence de publication: 2015057252/15.

(150065675) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2015.

Brunel Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon Ier.

R.C.S. Luxembourg B 115.936.

—
Par la présente nous vous informons que nous donnons notre démission en tant que commissaire aux comptes et ceci avec effet immédiat.

Luxembourg, le 8 avril 2015.

Fibetrust S.à r.l.

Anciennement Fiduciaire Fibetrust S.civ.

Référence de publication: 2015057261/12.

(150065017) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2015.

BSkye Investors S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2330 Luxembourg, 124, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 159.801.

—
En date du 15 Avril 2015, le Associés de la Société a pris les résolutions suivantes:

1. M. ALDO SAVI né le 13/03/1977 à Venosa (Italie) avec adresse au 2, Via Pavia 20121 Milan, Italie, est élu gérant de la Société avec effet immédiat et pour une durée illimitée
2. La démission de M. GIANLUCA D'AVANZO, en tant que gérant de la Société est acceptée avec effet immédiat
3. La démission de M. SALVATORE CERCHIONE, en tant que gérant de la Société est acceptée avec effet immédiat

Référence de publication: 2015057263/13.

(150065558) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2015.

CES International Operations S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 184.265.

—
Statuts coordonnés, suite à une augmentation de capital reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 29 décembre 2014 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 10 mars 2015.

Référence de publication: 2015057297/11.

(150065780) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2015.

CETP III TGS Equity S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 196.130.

—
STATUTES

In the year two thousand and fifteen, on the thirteenth day of April,
Before Us, Maître Jean-Paul Meyers, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

CETP III Participations S.à r.l. SICAR, a Luxembourg private limited liability company with variable share capital, qualifying as an investment company in risk capital, submitted to the SICAR law regime, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B.184620, having its registered office at 2, avenue Charles de Gaulle, 4th floor, L-1653 Luxembourg,

here represented by Geneviève Bertrand, employee, professionally residing in Esch-sur-Alzette, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, signed *ne varietur* by the representative of the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with it with the registration authorities.

Such appearing party, represented as here above stated, has requested the notary to incorporate a private limited liability company (“société à responsabilité limitée”) with the following articles of incorporation:

Title I - Form - Corporate object - Duration - Name - Registered office

Art. 1. Form. There is hereby formed between the subscriber and all those who may become shareholders in the future, a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereinafter the “Company”), and in particular by the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended (hereinafter the “Law”), as well as by the present articles of association (hereinafter the “Articles”).

Art. 2. Corporate object. The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign companies, the control, the management, as well as the development of these participations.

It may acquire any securities or rights by way of share participations, subscriptions, negotiations or in any manner, participate in the establishment, development and control of any companies or enterprises and render them any assistance.

The Company may also act as manager or director of one or several companies in the Grand-Duchy of Luxembourg or abroad.

The Company may borrow money in any form and proceed to the issuance of bonds, notes, promissory notes, certificates or any other financial or debt instruments or debt securities which may be convertible or not.

The Company may grant loans or advance money by any means to other companies or undertakings belonging to the same group of companies of the Company (including to its direct shareholder(s)) and render any assistance by way in particular of the granting of guarantees, collaterals, pledges, securities or otherwise and subordinate its claims in favor of third parties for the obligations of any such companies or undertakings.

The Company may also enter into, execute and deliver and perform any swaps, futures, forwards, derivatives, options, repurchase, stock lending and similar transactions. The Company may generally employ any techniques and instruments relating to investments for the purpose of their efficient management, including, but not limited to, techniques and instruments designed to protect it against credit, currency exchange, interest rate risks and any such other risks generally.

In addition, the Company can perform all legal, commercial, technical and financial investments or operation and in general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any operation or transaction which it may deem necessary or useful in the accomplishment and development of its purpose.

Art. 3. Duration. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. Name. The Company will have the name “CETP III TGS Equity S.à r.l.”.

Art. 5. Registered office. The registered office of the Company is established in Luxembourg City (Grand Duchy of Luxembourg).

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality where the Company has its registered office by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

If political, economical or social developments that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, as determined by the mana-

gement of the Company, have occurred or are imminent, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the management of the Company.

Title II - Share capital, Shares and transfer of shares

Art. 6. Share capital. The share capital is set at twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-) represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each.

The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by a decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 18 of the Articles.

All shares issued by the Company are redeemable shares. The share capital of the Company may be reduced through the redemption and cancellation of one or several shares. The redemption price payable by the Company for each share redeemed (the "Redemption Price") shall be determined by the sole manager or in case of plurality of managers, by the board of managers. In any case, the payment of the Redemption Price shall not result in the reduction of the net assets of the Company below the amount of the subscribed share capital of the Company increased by the reserves which may not be distributed under Luxembourg law or by virtue of the present Articles of Association. All subject to the legal provisions in force.

Art. 7. Premium accounts. The Company may set up a share premium account into which any premium paid on any share is transferred. The share premium account is at the free disposal of the shareholders.

The shareholder(s) may decide to increase the capital reserves of the Company by capital contributions in cash or in kind not remunerated by shares (apport en capitaux propres non rémunéré par des titres, item 115 of the Luxembourg standard chart of account).

Art. 8. Shareholders' rights. Each share entitles the holder thereof to a fraction of the Company's assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Shares indivisibility. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. Transfer of shares. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

The Company's shares are freely transferrable between shareholders.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of articles 189 and 190 of the Law.

In the event of death, the shares of the deceased shareholder may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of at least three quarters of the share capital held by the surviving shareholders. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

Title III - Management

Art. 11. Board of managers. The Company is managed by one (hereinafter the "Sole Manager") or more managers. If several managers are appointed, they constitute a board of managers (hereinafter, the "Board of Managers"). The manager(s) need not be shareholders. The manager(s) may be dismissed at any time, with or without cause, by a resolution of the general meeting of shareholders.

Art. 12. Powers of the board of managers. In dealing with third parties, the Sole Manager or the Board of Managers shall have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's purpose, provided that the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or these Articles to the general meeting of shareholders shall fall within the competence of the Sole Manager or the Board of Managers.

Art. 13. Representation of the company. Towards third parties, the Company shall be bound by (i) the single signature of the Sole Manager, and in case of plurality of managers by (ii) the joint signature of any two managers or (iii) the single signature of any person to whom such signatory power has been delegated by the Sole Manager or, as the case may be, the Board of Managers, but only within the limits of such power.

Art. 14. Delegation of power. The Sole Manager or the Board of Managers shall have the rights to give special proxies for determined matters to one or more proxy holders, selected from its members or not, either shareholders or not.

The Sole Manager or the Board of Managers may delegate the day-to-day management of the Company to one or several manager(s) or agent(s) and shall determine the manager's or agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of this agency.

Art. 15. Meeting of the board of managers. In case of plurality of managers, the Board of Managers may elect a chairman among its members. If the chairman is unable to be present, his office will be taken by election among the managers present

at the meeting. The Board of Managers may also elect a secretary who need not be a manager or a shareholder of the Company.

The meetings of the Board of Managers are convened by the chairman or by any manager.

Written notice of any meeting of the Board of Managers shall be given to all managers at least twenty-four hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of the meeting.

No such convening notice is required if all the members of the Board of Managers are present or represented at the meeting and if they state to have been duly informed, and have had full knowledge of the agenda of the meeting. The notice may be waived by the consent in writing or by letter, telefax, e-mail, telegram or telex of each manager.

Separate notice shall not be required for individually meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Managers.

Any manager may act at any meeting of the Board of Managers by appointing in writing, by letter, telefax, e-mail, telegram or telex another manager as his proxy. Votes may also be cast in writing by letter, telefax, email, telegram or telex.

The Board of Managers may only validly deliberate and take decisions if a majority of its members are present or represented and any decision taken by the Board of Managers shall require a simple majority.

One or more managers may participate and vote in any meeting of the Board of Managers by conference call or video conference or by other similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

Art. 16. Minutes of the meetings. The minutes of a meeting of the Board of Managers shall be signed by any two managers or by the chairman and the secretary. Extracts of the minutes can also be delivered to third parties dealing with the Company and certified either by any two managers or by the chairman and the secretary or anyone to whom such power has been delegated by the Board of Managers. These minutes and extracts and all factual declarations contained therein shall be conclusive evidence towards the Company and any interested person that the resolutions have been duly taken at a meeting of the Board of Managers validly held.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at a meeting of the Board of Managers. The resolutions may be signed by the managers in a single or in several separate documents sent by letter, telefax, e-mail, telegram or telex at the registered office of the Company. The date of the written resolutions will be the date of the last signature of a manager on a copy of the written resolutions.

Art. 17. Liability of the managers. The Sole Manager, or in case of plurality of managers, the members of the Board of Managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/ them in the name of the Company.

Title IV - Shareholders' meetings

Art. 18. Shareholders' meetings. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting pursuant to article 200-2 of the Law.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespective of the number of shares, which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

Shareholders' meetings may always be convened by any two (2) managers, failing which by shareholder(s) representing more than half of the share capital of the Company.

If all the shareholders are present or represented at a shareholders' meeting they can waive any convening formalities and the meeting can be validly held without prior notice.

A shareholder may be represented at a shareholders' meeting by appointing in writing (or by fax or e-mail or any similar means) an attorney who need not be a shareholder.

Resolutions to amend the Articles may only be adopted by (i) a majority of shareholders (ii) representing at least three quarters of the Company's share capital, in accordance with the provisions of the Law. Change of nationality of the Company requires unanimity.

Title V - Accounting year and annual accounts

Art. 19. Accounting year. The Company's financial year starts on the first of January and ends on the thirty-first of December of each year.

Art. 20. Annual accounts. At the end of each financial year, the Company's accounts are established and the Sole Manager or the Board of Managers, as the case may be, prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 21. Allocation of profits and interim dividends. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profit of the Company is allocated to the legal reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital.

The balance of the net profit may be distributed to the shareholder(s) in proportion to his/their shareholding in the Company.

Notwithstanding the foregoing, the Sole Manager, or in case of plurality of managers, the Board of Managers may in particular decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the Sole Manager, or in case of plurality of managers, the Board of Managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve as established by the Law or the Articles.

Distributions may be paid in such currency and at such time and place that the Sole Manager or the Board of Managers shall determine from time to time.

Interim dividends may be distributed in compliance with the terms and conditions provided for by the Law.

Title VI - Liquidation and dissolution

Art. 22. Liquidation. At the time of winding up the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 23. Dissolution. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the sole shareholder or of any of the shareholders.

Title VII - Applicable law

Art. 24. Applicable law. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provisions

The first financial year shall begin on the date of the incorporation of the Company and shall terminate on the thirty first of December two thousand fifteen.

Subscription - Payment

The articles of association having thus been established, CETP III Participations S.à r.l. SICAR, prenamed, declared to subscribe for twelve thousand five hundred (12,500) shares of the Company, having a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each, and have them fully paid up in the amount of twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-) by contribution in cash in the amount of twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-), so that the amount of twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-) is at the free disposal of the Company, as has been evidenced to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Resolutions of the sole shareholder

1) The sole shareholder resolves to appoint the following persons as managers of the Company:

- Mr William Cagney, Associate Vice President, born on September 5, 1976 in Limerick, Ireland, with professional address at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg;

- Mr. Andrew Howlett-Bolton, Vice President, born on April 16, 1980, in Reading, United Kingdom, with professional address at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg;

- CETP III Advisor S.à r.l., a private limited liability company, incorporated and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 2, avenue Charles de Gaulle, 4th floor, L-1653 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B.185068.

The duration of their mandate is unlimited.

2) The sole shareholder resolves to fix the registered office of the Company at 2, avenue Charles de Gaulle, 4th floor, L-1653 Luxembourg.

Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne to the Company as a result of the present shareholder's meeting are estimated at approximately 1.500.- euros.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version.

On request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the representative of the person appearing, he signed together with the undersigned notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède.

L'an deux mille quinze, le treizième jour du mois d'avril.

Par-devant Nous, Maître Jean-Paul Meyers, notaire de résidence à Esch-sur Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

CETP III Participations S.à r.l. SICAR, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois à capital variable, soumise au régime des sociétés d'investissement en capital risque, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B184620 et ayant son siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, 4^{ème} étage, L-1653 Luxembourg,

ici représentée par Geneviève Bertrand, employée, professionnellement établie à Esch-sur-Alzette, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire de constituer une société à responsabilité limitée ayant les statuts suivants:

Titre I^{er} - Forme - Objet social - Durée - Nom - Siège social

Art. 1^{er}. Forme. Il est formé par les présentes par le souscripteur et tous ceux qui deviendront associés dans le futur, une société à responsabilité limitée, qui sera régie par les lois applicables à une telle entité (ci-après la Société) et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la Loi), ainsi que par les présents statuts (ci-après les Statuts).

Art. 2. Objet social. La Société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que le contrôle, la gestion et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut acquérir tous titres et droits par voie de participation, de souscription, de négociation ou de toute autre manière, participer à l'établissement, à la mise en valeur et au contrôle de toutes sociétés ou entreprises, et leur fournir toute assistance.

La Société peut également agir en qualité de gérant ou d'administrateur d'une ou de plusieurs sociétés au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger.

La Société peut emprunter de l'argent sous toute forme et procéder à l'émission d'obligations, de titres, de reconnaissance de dettes, de certificats ou de tout autre instrument financier ou de dette convertibles ou non.

La Société peut accorder des prêts ou des avances par tous moyens à d'autres sociétés ou autres entreprises appartenant au même groupe de sociétés que la Société (y compris son (ses) associé(s) direct(s)) et accorder tout concours par voie notamment d'octroi de garanties, de sûretés, de nantissements, de gages ou autres ou subordonner ses droits au profit de tiers pour les obligations desdites sociétés ou entreprises.

La Société peut également contracter, exécuter ou accomplir toutes opérations de swaps, opérations à terme (futures), opérations sur produits dérivés, marchés à prime (options), opérations de rachat, de prêt de titres ainsi que toutes autres opérations similaires. La Société peut, de manière générale, utiliser toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue de leur gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de crédit, de change, de taux d'intérêt et généralement de tout autre risque.

En outre, la Société peut accomplir toute opération financière, juridique, commerciale et technique et, en général, prendre toute mesure de contrôle et de surveillance et faire toute opération ou transaction qu'elle jugera utile ou nécessaire à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Nom. La Société a comme dénomination «CETP III TGS Equity S.à r.l.».

Art. 5. Siège social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg Ville (Grand-Duché de Luxembourg).

Il peut être transféré en toute autre commune du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution du ou des associés prise en assemblée générale extraordinaire aux conditions requises pour la modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune dans laquelle son siège social est situé par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Si des événements d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social, ou la facilité de communication entre ce siège et les personnes à l'étranger, telles que déterminées par la gérance de la Société, sont intervenus ou sont imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire de son siège social restera une société luxembourgeoise. Pareilles mesures provisoires seront prises et notifiées à toute partie intéressée par la gérance de la Société.

Titre II - Capital social, Parts sociales et transfert de parts sociales

Art. 6. Capital social. Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,00) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1.-) chacune.

Le capital social peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par décision de l'Assemblée des associés, conformément à l'article 18 des statuts.

Toutes les parts sociales émises par la Société sont des parts sociales rachetables. Le capital social de la Société pourra être réduit par le rachat et l'annulation d'une ou plusieurs parts sociales. Le prix de rachat payable par la Société pour chaque part sociale rachetée (le «Prix de Rachat») sera déterminé par le gérant unique ou, en cas de pluralités de gérants, le conseil de gérance de la Société. Dans tous les cas, le paiement du Prix de Rachat ne devra pas résulter en une réduction de l'actif net de la Société en dessous du montant du capital social souscrit de la Société augmenté des réserves, lesquelles ne pourront pas être distribuées sous la loi luxembourgeoise ou en vertu des présents Statuts. Le tout sous réserve des dispositions légales en vigueur.

Art. 7. Comptes de prime. La Société peut mettre en place un compte de prime d'émission sur lequel toute prime payée sur toute part sociale est transférée. Le compte de prime d'émission est à la libre disposition des associés.

Les associés peuvent décider d'augmenter les capitaux propres de la Société par apport en capital, en numéraire ou en nature, non rémunérés par des titres (apport en capitaux propres non rémunéré par des titres, poste 115 du plan comptable normalisé luxembourgeois).

Art. 8. Droits des associés. Chaque part sociale donne droit pour son détenteur à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Indivision des parts sociales. Envers la Société, les parts sociales de la Société sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Transfert de parts sociales. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales de la Société détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Les parts sociales de la Société sont librement cessibles entre associés.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux sont transmissibles sous réserve du respect des dispositions des articles 189 et 190 de la Loi.

En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément quant à ce transfert, donné en assemblée générale, des autres associés à la majorité d'au moins trois quarts du capital social appartenant aux survivants. Ce consentement n'est cependant pas requis lorsque les parts sociales sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Titre III - Gérance

Art. 11. Conseil de gérance. La Société est gérée par un (ci-après, le «Gérant Unique») ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance (ci-après, le «Conseil de Gérance»). Le(s) gérant(s) ne doit (vent) pas obligatoirement être associé(s). Le(s) gérant(s) peut (vent) être révoqué(s) à tout moment, avec ou sans motif, par une décision de l'assemblée générale des associés.

Art. 12. Pouvoirs du conseil de gérance. Dans les rapports avec les tiers, le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance a tous pouvoirs pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social de la Société, sous réserve qu'aient été respectés les termes du présent article.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts relèvent de la compétence du Gérant Unique ou du Conseil de Gérance.

Art. 13. Représentation de la société. Envers les tiers, la Société est valablement engagée par (i) la signature unique du Gérant Unique, et dans le cas de pluralité des gérants, (ii) la signature conjointe de deux gérants ou (iii) la signature unique de toute personne à laquelle un tel pouvoir aurait été conféré par le Gérant Unique ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 14. Délégation de pouvoir. Le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance a le droit de déléguer certains pouvoirs par mandats spéciaux pour des opérations déterminées à un ou plusieurs mandataires, gérants ou non, associés ou non.

Le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance peut déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs gérant(s) ou mandataire(s) et déterminer les responsabilités et rémunérations, le cas échéant, des gérants ou mandataires, la durée de la période de représentation et toute autre condition pertinente de ce mandat.

Art. 15. Réunion du conseil de gérance. En cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance pourra élire un président parmi ses membres. Si le président ne peut être présent, un remplaçant est élu parmi les gérants présents à la réunion. Le conseil de gérance pourra également élire un secrétaire, qui n'a besoin d'être ni gérant ni associé de la Société.

Les réunions du Conseil de Gérance sont convoquées par le président ou par tout gérant.

Une convocation écrite de toute réunion du Conseil de Gérance devra être adressée à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour la réunion, excepté en circonstances d'urgence auquel cas la nature de ces circonstances devra être mentionnée dans la convocation à la réunion.

Aucune convocation n'est requise si tous les membres du Conseil de Gérance sont présents ou représentés à la réunion et s'ils déclarent avoir été dûment informé et avoir eu connaissance de l'agenda de la réunion. Il pourra être renoncé à cette convocation par accord écrit ou par lettre, télécopie, courriel, télégramme ou télex de tout gérant.

Une convocation séparée ne sera pas requise pour des réunions individuelles tenues aux heures et lieux prescrits dans un programme préalablement adopté par une résolution du Conseil de Gérance.

Chaque gérant pourra participer aux réunions du Conseil de Gérance en mandatant un autre gérant comme son mandataire par écrit, par lettre, télécopie, courriel, télégramme, ou télex. Les votes pourront également être effectués par écrit, par lettre, télécopie, courriel, télégramme ou télex.

Le Conseil de Gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité des gérants est présente ou représentée et toute décision prise par le Conseil de Gérance requiert une majorité simple.

Un ou plusieurs gérants peut participer et voter à toute réunion du Conseil de Gérance par conférence téléphonique ou vidéo conférence ou par tout moyen autre moyen de communication similaire permettant à ces derniers de communiquer de manière simultanée entre eux. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à la participation en personne à une telle réunion.

Art. 16. Procès verbaux des réunions. Les procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance seront signés par deux gérants ou par le président et le secrétaire. Des extraits des procès-verbaux peuvent également être délivrés à des tiers en relation d'affaires avec la Société et certifiés soit par deux gérants, soit par le président et le secrétaire, soit par toute personne à qui un tel pouvoir aura été délégué par le Conseil de Gérance. Ces procès-verbaux et extraits ainsi que toutes les déclarations factuelles qu'ils contiennent sont réputées prouver, à l'égard de la Société et de tout tiers intéressé, que les résolutions ont été dûment prises à une réunion du Conseil de Gérance de la Société valablement tenue.

Les résolutions prises par écrit, approuvées et signées par tous les gérants, produiront effet au même titre que des résolutions prises à une réunion du Conseil de Gérance. Les résolutions pourront être signées par les gérants sur un ou plusieurs documents séparés envoyés par lettre, télécopie, courriel, télégramme ou télex au siège social de la Société. Les résolutions porteront la date du jour de la dernière signature des gérants.

Art. 17. Responsabilité des gérants. Le Gérant Unique ou, en cas de pluralité de gérants, les membres du Conseil de Gérance ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui/eux au nom de la Société.

Titre IV - Assemblée des associés

Art. 18. Assemblée des associés. L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés conformément à l'article 200-2 de la Loi.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre de parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social de la Société.

L'assemblée générale des associés pourra être convoquée par deux (2) gérants, sinon par les associés représentant plus de la moitié des parts sociales du capital de la société.

Si tous les associés sont présents ou représentés à une assemblée des associés, ils pourront renoncer à toute formalité de convocation, et celle-ci pourra être tenue sans convocation préalable.

Un associé pourra être représenté à l'assemblée générale des associés en nommant par écrit (ou par fax ou par email ou par tout autre moyen similaire), un mandataire, qui ne doit pas être obligatoirement un associé.

Les résolutions modifiant les Statuts ne peuvent être adoptées que par (i) une majorité d'associés (ii) représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société, conformément aux dispositions de la Loi. Le changement de nationalité de la Société exige l'unanimité.

Titre V - Exercice social et comptes annuels

Art. 19. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 20. Comptes annuels. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis et le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance, le cas échéant, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 21. Allocation des bénéfices et dividendes intérimaires. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution de la réserve légale, jusqu'à ce que celle-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

Le solde du bénéfice net peut être distribué aux associés en proportion de leur participation dans le capital de la Société.

Nonobstant les stipulations qui précèdent, le Gérant Unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance peut en particulier décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le Gérant Unique, ou en cas de pluralité de gérants par le Conseil de Gérance duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Les distributions seront payées en la devise et au moment et lieu que le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance déterminera périodiquement.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés conformément aux conditions prévues dans la Loi.

Titre VI - Liquidation et dissolution

Art. 22. Liquidation. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 23. Dissolution. La Société ne sera pas dissoute pour cause de mort, suspension des droits civils, faillite ou banqueroute de l'associé unique ou de l'un des associés.

Titre VII - Loi applicable

Art. 24. Loi applicable. Référence est faite aux dispositions de la Loi pour toutes les matières pour lesquelles aucune disposition spécifique n'est faite dans ces Statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se termine le trente et un décembre deux mille quinze.

Souscription - Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, CETP III Participations S.à r.l. SICAR, susnommée, déclare souscrire aux douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ayant une valeur nominale de un Euro (EUR 1) chacune et les libérer intégralement au montant de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,00) par apport en numéraire d'un montant de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,00). Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par un apport en numéraire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,00) est à la libre disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Décisions de l'associé unique

1) L'associé unique décide de nommer les personnes suivantes en tant que gérants de la Société:

- M. William Cagney, Associate Vice President, né le 5 septembre 1976, à Limerick, Irlande, ayant son adresse professionnelle au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg;

M. Andrew Howlett-Bolton, Vice President, né le 16 avril 1980, à Reading, Royaume-Uni, avec adresse professionnelle au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg;

- CETP III Advisor S.à r.l. une société à responsabilité limitée, constituée et existant selon les lois du Luxembourg, ayant son siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, 4^{ème} étage, L-1653 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 185068.

La durée de leur mandat est illimitée.

2) L'associé unique décide de fixer le siège social de la Société au 2, avenue Charles de Gaulle, 4^{ème} étage, L-1653 Luxembourg.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de 1.500.- euros.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française.

A la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont Acte, fait et passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire par son nom et prénom, état et demeure, elle a signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: Geneviève Bertrand, Jean-Paul Meyers.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 14 avril 2015. Relation: EAC/2015/8462. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Monique Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre, aux fins d'enregistrement auprès du R.C.S.L. et de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 15 avril 2015.

Jean-Paul MEYERS.

Référence de publication: 2015057298/447.

(150064945) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2015.

Fundsmith Equity Fund Feeder, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 49, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 164.404.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 avril 2015.

Pour State Street Bank Luxembourg SA

Un agent domiciliataire

Référence de publication: 2015057380/12.

(150066052) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2015.

Fiducenter S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 62.780.

EXTRAIT

Le conseil d'administration réunie à Luxembourg le 23 mars 2015 a ratifié le renouvellement du mandat de révision externe de Deloitte Audit S.à r.l., ayant son siège social au 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, pour ce qui concerne l'exercice social 2014.

Ce mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2015.

Référence de publication: 2015057383/12.

(150065906) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2015.

Financial Investments Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 112.560.

Statuts coordonnés, suite à l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 29 décembre 2014 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 10 mars 2015.

Référence de publication: 2015057384/11.

(150065767) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2015.

Degroof PE Fund, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 135.420.

In the year two thousand fifteen, on the third day of March.

Before US, Maître Gérard LECUIT, notary residing in Luxembourg,

Was held

an extraordinary general meeting of the shareholders (the Meeting) of Degroof PE Fund (the Shareholders), a Luxembourg investment company with variable capital- Specialized Investment Fund (société d'investissement à capital variable - Fonds d'investissement spécialisé) incorporated as a public limited liability company (société anonyme) under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 135.420 (the Company). The Company was incorporated on 21 December 2007 pursuant to a deed of the undersigned notary published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 241 dated 30 January 2008. The Articles have not been amended since then.

The Meeting is opened at 10.00 a.m by Mr. Pierre BUISSERET, private employee, professionally residing in Luxembourg (the Chairman). The Chairman appoints Mr. Nicolas ALVES, private employee, professionally residing in Luxembourg, as secretary of the Meeting (the Secretary).

The meeting elected Mr. Laurent CROMLIN, professionally residing in Luxembourg, as scrutineer of the Meeting (the Scrutineer). The Chairman, the Secretary and Scrutineer are collectively hereafter referred to as the Members of the Bureau or the Bureau.

The Bureau thus having constituted, the Chairman requests the notary to record that:

I. The agenda of the Meeting is as follows:

1. Winding-up and opening of the liquidation of the SICAV;
2. Appointment of KPMG Luxembourg Société Coopérative, represented by Mr. Zia HOSSEN, as liquidator of the SICAV;
3. Determination of the powers and the remuneration of the liquidator;
4. Appointment of PricewaterhouseCoopers S.à.r.l. as auditor to the liquidation of the SICAV;
5. Discharge of the Directors and Auditors of the SICAV for the activities performed from 1st January 2015 until the date of the liquidation of the SICAV;
6. Miscellaneous.

II. That the present extraordinary general meeting has been convened by registered letter dated 20 February 2015 to the shareholders.

The relevant excerpts are at the disposal of the meeting.

III. The shareholders present or represented, the proxyholders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxyholders of the represented shareholders, the board of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

The proxies of the represented shareholders will also remain annexed to the present deed.

IV. It appears from the attendance list mentioned hereabove, that out of 23.072 (twenty three thousands seventy two shares) actually outstanding, all the shares are duly represented at the present general meeting.

After the foregoing has been approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The meeting decides to dissolve and liquidate the Company with effect as on this day.

Second resolution

The meeting decides to appoint, as liquidator of the Company, KPMG Luxembourg, Société Coopérative, a company with registered office at L-1855 Luxembourg, 39, avenue J.F. Kennedy, duly registered with the Luxembourg Trade and Company Register under section B number 149.133 represented by Mr. Zia HOSSEN.

Third resolution

The meeting resolves to confer to the liquidator the powers set forth in articles 144 and seq. of the law of 10th August 1915 governing commercial companies, as amended, (the «Law»).

The liquidator shall be entitled to pass all deeds and carry out all operations, including those referred to in article 145 of the Law, without the prior authorisation of the general meeting of shareholders. The liquidator may, under his sole responsibility, delegate his powers for specific defined operations or tasks, to one or several persons or entities.

The liquidator shall be authorised to make, in his sole discretion, advance payments of the liquidation proceeds (boni de liquidation) to the shareholders of the Company, in accordance with article 148 of the Law.

The liquidator is exempted from the obligation of drawing up an inventory, and may in this respect fully rely on the books of the Company.

The liquidator shall be remunerated according to standard usage.

Fourth resolution

The meeting decides to appoint, as auditor to the liquidation of the Company, PricewaterhouseCoopers, société coopérative, with its registered office at L-2182, 2 rue Gerhard Mercator, duly registered with the Luxembourg Trade and Company Register under section B number 65.477.

Fifth resolution

The meeting decides to grant discharge to the Directors and the Auditors for the period from 1st January 2015 until the date of liquidation.

There being no further business, the Meeting is closed at 10.30 a.m.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at two thousand seven hundred sixty Euro (EUR 2,760,-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English with no need of further translation in accordance with Article 26(2) of the law of Law of 13 February 2007 relating to specialized investment funds, as amended.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, in the office, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons, appearing, who are known to the notary by their surname, first name, civil status and residence, they signed together with the notary the present deed.

Signé: P. BUISSERET, N. ALVES, L. CROMLIN, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 5 mars 2015. Relation: 1LAC/2015/6868. Reçu douze euros (EUR 12,-).

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mars 2015.

Référence de publication: 2015057316/84.

(150065173) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2015.

Diamond (BC) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 1.000.000,00.

Siège social: L-1748 Findel, 4, rue Lou Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 193.725.

In the year two thousand and fifteen, on the twenty-fourth day of February.

Before us Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Figgs Cayco, L.P., a limited partnership incorporated and existing under the laws of the Cayman Islands, with registered office at Maples Corporate Services Limited, Uglund House, South Church Street, PO Box 309, George Town, Grand Cayman, KY-1104, Cayman Islands, registered with the Companies' House of the Cayman Islands under number 81071,

here represented by Solange Wolter, notary clerk, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given under private seal.

The said proxy, initialled ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the notary, shall remain annexed to this deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing party is the sole shareholder (the "Sole Shareholder") of Diamond (BC) S.à r.l., a société à responsabilité limitée, having its registered office at 4, rue Lou Hemmer, L-1748 Findel, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 193.725, incorporated pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, dated 16 December 2014, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 480 dated 20 February 2015 (hereinafter the "Company"). The articles of association have not been amended since then.

The Sole Shareholder, representing the entire share capital of the Company, has required the undersigned notary to enact the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to create the following classes of shares:

- a) class A shares;
- b) class B shares;
- c) class C shares;
- d) class D shares;
- e) class E shares;
- f) class F shares;
- g) class G shares;
- h) class H shares;
- i) class I shares; and
- j) class J shares.

The above classes of shares have the specific rights set out in the Company's articles of association as amended and restated pursuant to the resolutions below, which amendments and restatement are effective immediately.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to convert the twelve thousand five hundred existing shares (12,500) of the Company with a nominal value of one Pound sterling (GBP 1) each into twelve thousand five hundred (12,500) class A shares with a nominal value of one Pound sterling (GBP 1) each.

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the share capital of the Company by an amount of nine hundred and eighty-seven thousand five hundred Pounds sterling (GBP 987,500) in order to raise it from its current amount of twelve thousand five hundred Pounds sterling (GBP 12,500) up to one million Pounds sterling (GBP 1,000,000), through the issue of:

- (i) eighty-seven thousand five hundred (87,500) new class A shares having a par value of one Pound sterling (GBP 1) each;
 - (ii) one hundred thousand (100,000) new class B shares having a par value of one Pound sterling (GBP 1) each;
 - (iii) one hundred thousand (100,000) new class C shares having a par value of one Pound sterling (GBP 1) each;
 - (iv) one hundred thousand (100,000) new class D shares having a par value of one Pound sterling (GBP 1) each;
 - (v) one hundred thousand (100,000) new class E shares having a par value of one Pound sterling (GBP 1) each;
 - (vi) one hundred thousand (100,000) new class F shares having a par value of one Pound sterling (GBP 1) each;
 - (vii) one hundred thousand (100,000) new class G shares having a par value of one Pound sterling (GBP 1) each;
 - (viii) one hundred thousand (100,000) new class H shares having a par value of one Pound sterling (GBP 1) each;
 - (ix) one hundred thousand (100,000) new class I shares having a par value of one Pound sterling (GBP 1) each; and
 - (x) one hundred thousand (100,000) new class J shares having a par value of one Pound sterling (GBP 1) each;
- (together, the "New Shares").

Subscription and payment

The New Shares have been fully subscribed by the Sole Shareholder, here represented as aforementioned, and have been fully paid-up by a contribution in cash in an amount of ten million Pounds sterling (GBP 10,000,000); so that the amount of ten million Pounds sterling (GBP 10,000,000) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

The total contribution of ten million Pounds sterling (GBP 10,000,000) is allocated as follows: (i) nine hundred eighty-seven thousand five hundred Pounds sterling (GBP 987,500) are allocated to the Company's share capital and (ii) nine million twelve thousand five hundred Pounds sterling (GBP 9,012,500) are allocated to the Company's share premium account.

Fourth resolution

The Sole Shareholder resolves to amend and fully restate the articles of association of the Company, without changing the Company's corporate purpose, which shall now read as follows:

"A. Name - Purpose - Duration - Registered office

Art. 1. Name - Legal Form. There exists a private limited company (société à responsabilité limitée) under the name Diamond (BC) S.à r.l. (hereinafter the "Company") which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended (the "Law"), as well as by the present articles of association.

Art. 2. Purpose.

2.1 The purpose of the Company is the holding of participations in any form whatsoever in Luxembourg and foreign companies and in any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, management, control and development of its portfolio.

2.2 The Company may further guarantee, grant security, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or right of any kind or which form part of the same group of companies as the Company.

2.3 The Company may, except by way of public offering, raise funds especially through borrowing in any form or by issuing any kind of notes, securities or debt instruments, bonds and debentures and generally issue securities of any type.

2.4 The Company may carry out any commercial, industrial, financial, real estate or intellectual property activities which it considers useful for the accomplishment of these purposes.

Art. 3. Duration.

3.1 The Company is incorporated for an unlimited period of time.

3.2 It may be dissolved at any time and with or without cause by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

Art. 4. Registered office.

4.1 The registered office of the Company is established in Findel, Grand Duchy of Luxembourg.

4.2 Within the same municipality, the registered office may be transferred by means of a decision of the board of managers. It may be transferred to any other municipality in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

4.3 Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the board of managers.

4.4 In the event that the board of managers determines that extraordinary political, economic or social circumstances or natural disasters have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances; such temporary measures shall not affect the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, shall remain a Luxembourg company.

B. Share capital - Shares**Art. 5. Share Capital.**

5.1 The Company's share capital is set at one million pounds sterling (GBP 1,000,000), represented by (i) one hundred thousand (100,000) class A shares (the "Class A Shares"), (ii) one hundred thousand (100,000) class B shares (the "Class B Shares"), (iii) one hundred thousand (100,000) class C shares (the "Class C Shares"), (iv) one hundred thousand (100,000) class D shares (the "Class D Shares"), (v) one hundred thousand (100,000) class E shares (the "Class E Shares"), (vi) one hundred thousand (100,000) class F shares (the "Class F Shares"), (vii) one hundred thousand (100,000) class G shares (the "Class G Shares"), (viii) one hundred thousand (100,000) class H shares (the "Class H Shares"), (ix) one hundred thousand (100,000) class I shares (the "Class I Shares"), and (x) one hundred thousand (100,000) class J shares (the "Class J Shares", and together with the Class A Shares, Class B Shares, Class C Shares, Class D Shares, Class E Shares, Class F Shares, Class G Shares, Class H Shares and Class I Shares the "Shares" and each a "Class"), with a nominal value of one pound sterling (GBP 1) each.

5.2 The Company's share capital may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

5.3 The Company may redeem its own shares.

Art. 6. Shares.

6.1 The Company's share capital is divided into shares, each of them having the same nominal value.

6.2 The shares of the Company are in registered form.

6.3 The Company may have one or several shareholders, with a maximum of forty (40) shareholders.

6.4 Death, suspension of civil rights, dissolution, bankruptcy or insolvency or any other similar event regarding any of the shareholders shall not cause the dissolution of the Company.

6.5 The share capital of the Company may be reduced through the cancellation of a Class, in whole but not in part, consisting in the repurchase and cancellation of all Shares in issue of such Class as may be determined from time to time by the board of managers.

6.6 The Shares shall be repurchased in reverse alphabetical order of the Classes, starting with the Class J Shares.

6.7 Subsequent Classes shall only become available for repurchase once all the Shares of the preceding Class have been repurchased in full. Each Class becoming available for repurchase according to the rule specified in this article 6 shall be referred to as the "Relevant Class of Shares".

6.8 The Relevant Class of Shares shall be repurchased and cancelled for an aggregate price equal to the fair market value of such Class as determined in article 6.11 below (the “Total Cancellation Amount”).

6.9 In the event of a reduction of share capital through the repurchase and the cancellation of a Class (in the order provided for in article 6.6), such Class gives right to the holders thereof pro rata to their holding in such Class to the Available Amount (as defined below) and the holders of Shares of the repurchased and cancelled Class shall receive from the Company an amount equal to the Cancellation Value Per Share (as defined below) for each Share of the Relevant Class of Shares held by them and cancelled.

6.10 The Cancellation Value Per Share shall be calculated by dividing the Total Cancellation Amount (as defined below) by the number of Shares in issue in the class of Shares to be repurchased and cancelled.

6.11 The Total Cancellation Amount shall be an amount determined by the board of managers on the basis of the relevant interim accounts of the Company as of a date not more than [eight (8) days] before the date of the repurchase and cancellation of the relevant Class. The Total Cancellation Amount for each Class shall be the Available Amount (increased by the nominal value per share to be cancelled) of the relevant Class at the time of the cancellation of the relevant Class unless otherwise resolved by the board of managers provided however that the Total Cancellation Amount shall never be higher than such Available Amount (increased by the nominal value per share to be cancelled). The board of managers can choose to include or exclude in its determination of the Total Cancellation Amount, the freely distributable share or assimilated premium either in part or in totality.

6.12 The “Available Amount” shall be the total amount of net profits of the Company (including carried forward profits) to the extent the holders of Shares of the relevant Class would have been entitled to distributions according to articles 22 and/or 23 of these articles of association, (i) increased by any freely distributable reserves including, as the case may be, the amount of the share premium or assimilated premium and legal reserve reduction relating to the relevant Class to be cancelled, and (ii) reduced by (a) any losses (including carried forward losses), (b) any sums to be placed into non-distributable reserves, each time as set out in the relevant interim accounts and (c) any accrued and unpaid dividends to the extent those have not already reduced the NP (without for the avoidance of doubt, any double counting) so that: $AA = (NP + P) - (L + LR + LD)$. Whereby: AA= Available Amount; NP= net profits (including carried forward profits); P= any freely distributable reserves including, as the case may be, the amount of the share premium reduction and legal reserve reduction relating to the Class to be cancelled; L= losses (including carried forward losses); LR = any sums to be placed into non-distributable reserve(s) pursuant to the requirements of law or of these articles of association; LD = any accrued and unpaid dividends to the extent those have not already reduced the NP.

6.13 Upon the repurchase and cancellation of the Shares of the relevant Class, the Cancellation Value Per Share will become due and payable by the Company.

Art. 7. Register of shares - Transfer of shares.

7.1 A register of shares shall be kept at the registered office of the Company, where it shall be available for inspection by any shareholder. This register shall contain all the information required by the Law. Certificates of such registration may be issued upon request and at the expense of the relevant shareholder.

7.2 The Company will recognise only one holder per share. In case a share is owned by several persons, they shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company. The Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until such representative has been appointed.

7.3 The shares are freely transferable among shareholders.

7.4 Inter vivos, the shares may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the shareholders at a majority of three quarters of the share capital.

7.5 Any transfer of shares shall become effective towards the Company and third parties through the notification of the transfer to, or upon the acceptance of the transfer by the Company in accordance with article 1690 of the Civil Code.

7.6 In the event of death, the shares of the deceased shareholder may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the surviving shareholders representing three quarters of the rights owned by the surviving shareholders. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

C. Decisions of the shareholders

Art. 8. Collective decisions of the shareholders.

8.1 The general meeting of shareholders is vested with the powers expressly reserved to it by law and by these articles of association.

8.2 Each shareholder may participate in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns.

8.3 In case and as long as the Company has not more than twenty-five (25) shareholders, collective decisions otherwise conferred on the general meeting of shareholders may be validly taken by means of written resolutions. In such case, each shareholder shall receive the text of the resolutions or decisions to be taken expressly worded and shall cast his vote in writing.

8.4 In the case of a sole shareholder, such shareholder shall exercise the powers granted to the general meeting of shareholders under the provisions of section XII of the Law and by these articles of association. In such case, any reference

made herein to the “general meeting of shareholders” shall be construed as a reference to the sole shareholder, depending on the context and as applicable, and powers conferred upon the general meeting of shareholders shall be exercised by the sole shareholder.

Art. 9. General meetings of shareholders. In case the Company has more than twenty-five (25) shareholders, at least one general meeting of shareholders shall be held within six (6) months of the end of each financial year in Luxembourg at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the convening notice of such meeting. Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective convening notices of meeting. If all of the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and have waived any convening requirement, the meeting may be held without prior notice or publication.

Art. 10. Quorum and vote.

10.1 Each shareholder is entitled to as many votes as he holds shares.

10.2 Save for a higher majority provided in these articles of association or by law, collective decisions of the Company's shareholders are only validly taken in so far as they are adopted by shareholders holding more than half of the share capital. If this majority is not reached in a first meeting or proposed written resolution, the shareholders may be convened a second time with the same agenda or receive such proposed written resolution a second time by registered letter, decisions are validly adopted in so far as they are adopted by a majority of the votes validly cast whichever is the fraction of the share capital represented.

Art. 11. Change of nationality. The shareholders may change the nationality of the Company only by unanimous consent.

Art. 12. Amendments of the articles of association. Any amendment of the articles of association requires the approval of (i) a majority of shareholders (ii) representing three quarters of the share capital at least.

D. Management

Art. 13. Powers of the sole manager - Composition and powers of the board of managers.

13.1 The Company shall be managed by one or several managers. If the Company has several managers, the managers form a board of managers.

13.2 If the Company is managed by one manager, to the extent applicable and where the term “sole manager” is not expressly mentioned in these articles of association, a reference to the “board of managers” used in these articles of association is to be construed as a reference to the “sole manager”.

13.3 The board of managers is vested with the broadest powers to act in the name of the Company and to take any actions necessary or useful to fulfil the Company's corporate purpose, with the exception of the powers reserved by the Law or by these articles of association to the general meeting of shareholders.

Art. 14. Appointment, removal and term of office of managers.

14.1 The manager(s) shall be appointed by the general meeting of shareholders which shall determine their remuneration and term of office.

14.2 The managers shall be appointed and may be removed from office at any time, with or without cause, by a decision of the shareholders representing more than half of the Company's share capital.

Art. 15. Vacancy in the office of a manager. In the event of a vacancy in the office of a manager because of death, legal incapacity, bankruptcy, resignation or otherwise, this vacancy may be filled on a temporary basis and for a period of time not exceeding the initial mandate of the replaced manager by the remaining managers until the next meeting of shareholders which shall resolve on the permanent appointment, in compliance with the applicable legal provisions.

Art. 16. Convening meetings of the board of managers.

16.1 The board of managers shall meet upon call by any manager. The meetings of the board of managers shall be held at the registered office of the Company unless otherwise indicated in the notice of meeting.

16.2 Written notice of any meeting of the board of managers must be given to managers twenty-four (24) hours at least in advance of the time scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the reasons of such emergency must be mentioned in the notice. Such notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by facsimile, electronic mail or any other similar means of communication, a copy of such signed document being sufficient proof thereof. No prior notice shall be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers which has been communicated to all managers.

16.3 No prior notice shall be required in case all managers are present or represented at a board meeting and waive any convening requirement or in the case of resolutions in writing approved and signed by all members of the board of managers.

Art. 17. Conduct of meetings of the board of managers.

17.1 The board of managers may elect among its members a chairman. It may also choose a secretary, who does not need to be a manager and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

17.2 The chairman, if any, shall chair all meetings of the board of managers. In his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority of managers present or represented at any such meeting.

17.3 Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing another manager as his proxy either in writing, or by facsimile, electronic mail or any other similar means of communication, a copy of the appointment being sufficient proof thereof. A manager may represent one or more but not all of the other managers.

17.4 Meetings of the board of managers may also be held by conference-call or video conference or by any other means of communication, allowing all persons participating at such meeting to hear one another on a continuous basis and allowing an effective participation in the meeting. Participation in a meeting by these means is equivalent to participation in person at such meeting and the meeting is deemed to be held at the registered office of the Company.

17.5 The board of managers may deliberate or act validly only if at least a majority of the managers are present or represented at a meeting of the board of managers.

17.6 Decisions shall be taken by a majority vote of the managers present or represented at such meeting. The chairman, if any, shall have a casting vote.

17.7 The board of managers may unanimously pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by facsimile, electronic mail or any other similar means of communication. Each manager may express his consent separately, the entirety of the consents evidencing the adoption of the resolutions. The date of such resolutions shall be the date of the last signature.

Art. 18. Minutes of the meeting of the board of managers; Minutes of the decisions of the sole manager.

18.1 The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman, if any or in his absence by the chairman pro tempore, and the secretary (if any), or by any two (2) managers. Copies or excerpts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the chairman, if any, or by any two (2) managers.

18.2 Decisions of the sole manager shall be recorded in minutes which shall be signed by the sole manager. Copies or excerpts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the sole manager.

Art. 19. Dealing with third parties. The Company shall be bound towards third parties in all circumstances by the joint signature of any two (2) managers or the sole signature of any person(s) to whom such signatory power may have been delegated by the board of managers within the limits of such delegation.

E. Audit and supervision

Art. 20. Auditor(s).

20.1 In case and as long as the Company has more than twenty-five (25) shareholders, the operations of the Company shall be supervised by one or several internal auditors (commissaire(s)). The general meeting of shareholders shall appoint the internal auditor(s) and shall determine their term of office.

20.2 An internal auditor may be removed at any time, without notice and with or without cause by the general meeting of shareholders.

20.3 The internal auditor has an unlimited right of permanent supervision and control of all operations of the Company.

20.4 If the shareholders of the Company appoint one or more independent auditors (réviseur(s) d'entreprises agréé(s)) in accordance with article 69 of the law of 19 December 2002 regarding the trade and companies register and the accounting and annual accounts of undertakings, as amended, the institution of internal auditor(s) is suppressed.

20.5 An independent auditor may only be removed by the general meeting of shareholders with cause or with its approval.

F. Financial year - Annual accounts - Allocation of profits - Interim dividends

Art. 21. Financial year. The financial year of the Company shall begin on the first of January of each year and shall end on the thirty-first of December of the same year.

Art. 22. Annual accounts and allocation of profits.

22.1 At the end of each financial year, the accounts are closed and the board of managers draws up an inventory of the Company's assets and liabilities, the balance sheet and the profit and loss accounts in accordance with the law.

22.2 Of the annual net profits of the Company, five per cent (5%) at least shall be allocated to the legal reserve. This allocation shall cease to be mandatory as soon and as long as the aggregate amount of such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital of the Company.

22.3 Sums contributed to a reserve of the Company by a shareholder may also be allocated to the legal reserve if the contributing shareholder agrees to such allocation.

22.4 In case of a share capital reduction, the Company's legal reserve may be reduced in proportion so that it does not exceed ten per cent (10%) of the share capital.

22.5 Upon recommendation of the board of managers, the general meeting of shareholders shall determine how the remainder of the Company's profits shall be used in accordance with the Law and these articles of association.

22.6 In the event of a distribution, amounts distributed shall be allocated as follows:

- (i) Class A Shares entitle their holders, pro rata, to the payment of a preferential dividend representing zero point fifty per cent (0.55%) per year of the nominal value of the Class A Shares issued by the Company;
 - (ii) Class B Shares entitle their holders, pro rata, to the payment of a preferential dividend representing zero point fifty per cent (0.50%) per year of the nominal value of the Class B Shares issued by the Company;
 - (iii) Class C Shares entitle their holders, pro rata, to the payment of a preferential dividend representing zero point forty-five per cent (0.45%) per year of the nominal value of the Class C Shares issued by the Company;
 - (iv) Class D Shares entitle their holders, pro rata, to the payment of a preferential dividend representing zero point forty per cent (0.40%) per year of the nominal value of the Class D Shares issued by the Company;
 - (v) Class E Shares entitle their holders, pro rata, to the payment of a preferential dividend representing zero point thirty-five per cent (0.35%) per year of the nominal value of the Class E Shares issued by the Company;
 - (vi) Class F Shares entitle their holders, pro rata, to the payment of a preferential dividend representing zero point thirty per cent (0.30%) per year of the nominal value of the Class F Shares issued by the Company;
 - (vii) Class G Shares entitle their holders, pro rata, to the payment of a preferential dividend representing zero point twenty-five per cent (0.25%) per year of the nominal value of the Class G Shares issued by the Company;
 - (viii) Class H Shares entitle their holders, pro rata, to the payment of a preferential dividend representing zero point twenty per cent (0.20%) per year of the nominal value of the Class H Shares issued by the Company;
 - (ix) Class I Shares entitle their holders, pro rata, to the payment of a preferential dividend representing zero point fifteen per cent (0.15%) per year of the nominal value of the Class I Shares issued by the Company;
 - (x) Class J Shares entitle their holders, pro rata, to the payment of a preferential dividend representing zero point ten per cent (0.10%) per year of the nominal value of the Class J Shares issued by the Company;
- all as long as they are in existence, and
- (xi) the remainder shall be distributed to the Relevant Class of Shares.

Art. 23. Interim dividends - Share premium and assimilated premiums.

23.1 The board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of interim financial statements prepared by the board of managers showing that sufficient funds are available for distribution and in accordance with the provisions of article 22. The amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last financial year, increased by profits carried forward and distributable reserves, but decreased by losses carried forward and sums to be allocated to a reserve which the Law or these articles of association do not allow to be distributed.

23.2 Any share premium, assimilated premium or other distributable reserve may be freely distributed to the shareholders subject to the provisions of the Law and these articles of association in accordance with the provisions of article 22.

G. Liquidation

Art. 24. Liquidation.

24.1 In the event of dissolution of the Company in accordance with article 3.2 of these articles of association, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators who are appointed by the general meeting of shareholders deciding such dissolution and which shall determine their powers and their compensation. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

24.2 The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the shareholders in accordance with the provisions of article 22 of these articles of association.

H. Final clause - Governing law

Art. 25. Governing law. All matters not governed by these articles of association shall be determined in accordance with the Law.”

Costs and Expenses

The costs, expenses, fees and charges of any kind which shall be borne by the Company as a result of this deed are estimated at EUR 5,500.-.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day specified at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing party, this deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing party and in case of discrepancy between the English and the French text, the English version shall prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, known to the notary by name, first name and residence, the said proxyholder of the appearing party signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française de ce qui précède.

L'an deux mille quinze, le vingt-quatre février.

Par-devant nous, Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Figgs Cayco, L.P., un limited partnership, constitué et existant selon les lois des Iles Caïmans, ayant son siège social à Maples Corporate Services Limited, Ugland House, South Church Street, PO Box 309, George Town, Grand Cayman, KY-1104, Iles Caïmans, enregistré auprès du Companies' House des Iles Caïmans sous le numéro 81071,

ici dûment représenté par Solange Wolter, clerc de notaire, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, paraphée ne varietur par le mandataire du comparant et le notaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement.

La partie comparante est l'associé unique (l'«Associé Unique») de Diamond (BC) S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 4, rue Lou Hemmer, L-1748 Findel, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 193.725, constituée suivant acte reçu par Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg en date du 16 décembre 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n°480 en date du 20 février 2015 (ci-après la «Société»). Les statuts n'ont pas été modifiés depuis lors.

L'Associé Unique, représentant l'intégralité du capital social de la Société, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide de créer les catégories de parts sociales suivantes:

- a) parts sociales de catégorie A;
- b) parts sociales de catégorie B;
- c) parts sociales de catégorie C;
- d) parts sociales de catégorie D;
- e) parts sociales de catégorie E;
- f) parts sociales de catégorie F;
- g) parts sociales de catégorie G;
- h) parts sociales de catégorie H;
- i) parts sociales de catégorie I; et
- j) parts sociales de catégorie J.

Les catégories des parts sociales ci-dessus ont des droits spécifiques prévus dans les statuts de la Société, ainsi que modifiés et réécrits par les résolutions ci-dessous qui s'appliqueront immédiatement.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide de convertir les douze mille cinq cents (12.500) parts sociales de la Société ayant une valeur nominale d'une livre sterling (GBP 1) chacune en douze mille cinq cents (12.500) parts sociales de catégorie A ayant une valeur nominale d'une livre sterling (GBP 1) chacune.

Troisième résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de neuf cent quatre-vingt-sept mille cinq cents livres sterling (GBP 987.500) afin de le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents livres sterling (GBP 12,500) à un million de livres sterling (GBP 1.000.000) par l'émission de:

- (i) quatre-vingt-sept mille cinq cents (87.500) nouvelles catégories de parts sociales A ayant une valeur d'une livre sterling (GBP 1) chacune;
 - (ii) cent mille (100.000) nouvelles catégories de parts sociales B ayant une valeur d'une livre sterling (GBP 1) chacune;
 - (iii) cent mille (100.000) nouvelles catégories de parts sociales C ayant une valeur d'une livre sterling (GBP 1) chacune;
 - (iv) cent mille (100.000) nouvelles catégories de parts sociales D ayant une valeur d'une livre sterling (GBP 1) chacune;
 - (v) cent mille (100.000) nouvelles catégories de parts sociales E ayant une valeur d'une livre sterling (GBP 1) chacune;
 - (vi) cent mille (100.000) nouvelles catégories de parts sociales F ayant une valeur d'une livre sterling (GBP 1) chacune;
 - (vii) cent mille (100.000) nouvelles catégories de parts sociales G ayant une valeur d'une livre sterling (GBP 1) chacune;
 - (viii) cent mille (100.000) nouvelles catégories de parts sociales H ayant une valeur d'une livre sterling (GBP 1) chacune;
 - (ix) cent mille (100.000) nouvelles catégories de parts sociales I ayant une valeur d'une livre sterling (GBP 1) chacune;
- et
- (x) cent mille (100.000) nouvelles catégories de parts sociales J ayant une valeur d'une livre sterling (GBP 1) chacune;
- (ensemble, les «Nouvelles Parts Sociales»).

Souscription et paiement

Toutes les Nouvelles Parts ont été souscrites et intégralement payées par l'Associé Unique, ici représenté comme il est dit, par un apport en numéraire d'un montant de dix millions de livres sterling (GBP 10.000.000); de sorte que le montant de dix millions de livres sterling (GBP 10.000.000) est dès à présent à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

L'apport global d'un montant de dix millions de livres sterling (GBP 10.000.000) est affecté de la façon suivante: (i) neuf cent quatre-vingt-sept mille cinq cents livres sterling (GBP 987.500) sont affectés au capital social de la Société et (ii) neuf millions douze mille cinq cents livres sterling (GBP 9.012.500) sont affectés au compte prime d'émission de la Société.

Quatrième résolution

L'Associé Unique décide de modifier et de reformuler entièrement les statuts de la Société, sans modifier l'objet social, qui se liront désormais de la manière suivante:

“A. Nom - Objet - Durée - Siège social

Art. 1^{er}. Nom - Forme. Il existe une société à responsabilité limitée sous la dénomination «Diamond (BC) S.à r.l.» (ci-après la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. Objet.

2.1 La Société a pour objet la détention de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères et de toute autre forme de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, de même que le transfert par vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de tout type, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de son portefeuille de participations.

2.2 La Société peut également garantir, accorder des sûretés, accorder des prêts ou assister de toute autre manière des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou un droit de quelque nature que ce soit ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

2.3 Excepté par voie d'appel publique à l'épargne, la Société peut lever des fonds en faisant des emprunts sous toute forme ou en émettant toute sorte d'obligations, de titres ou d'instruments de dettes, d'obligations garanties ou non garanties, et d'une manière générale en émettant des valeurs mobilières de tout type.

2.4 La Société peut exercer toute activité de nature commerciale, industrielle, financière, immobilière ou de propriété intellectuelle qu'elle estime utile pour l'accomplissement de ces objets.

Art. 3. Durée.

3.1 La Société est constituée pour une durée illimitée.

3.2 Elle peut être dissoute à tout moment et sans cause par une décision de l'assemblée générale des associés, adoptée selon les conditions requises pour une modification des présents statuts.

Art. 4. Siège social.

4.1 Le siège social de la Société est établi à Findel, Grand-Duché de Luxembourg.

4.2 Le siège social peut être transféré au sein de la même commune par décision du conseil de gérance. Il peut être transféré dans toute autre commune du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée générale des associés, adoptée selon les conditions requises pour une modification des présents statuts.

4.3 Des succursales ou bureaux peuvent être créés, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, par décision du conseil de gérance.

4.4 Dans l'hypothèse où le conseil de gérance estimerait que des événements exceptionnels d'ordre politique, économique ou social ou des catastrophes naturelles se sont produits ou seraient imminents, de nature à interférer avec l'activité normale de la Société à son siège social, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances exceptionnelles; ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 5. Capital social.

5.1 Le capital social de la Société est fixé à un million de livres sterling (GBP 1.000.000), représenté par (i) cent mille (100.000) parts sociales de catégorie A (les «Parts Sociales de Catégorie A»), (ii) cent mille (100.000) parts sociales de catégorie B (les «Parts Sociales de Catégorie B»), (iii) cent mille (100.000) parts sociales de catégorie C (les «Parts Sociales de Catégorie C»), (iv) cent mille (100.000) parts sociales de catégorie D (les «Parts Sociales de Catégorie D»), (v) cent mille (100.000) parts sociales de catégorie E (les «Parts Sociales de Catégorie E»), (vi) cent mille (100.000) parts sociales de catégorie F (les «Parts Sociales de Catégorie F»), (vii) cent mille (100.000) parts sociales de catégorie G (les «Parts Sociales de Catégorie G»), (viii) cent mille (100.000) parts sociales de catégorie H (les «Parts Sociales de Catégorie H»), (ix) cent mille (100.000) parts sociales de catégorie I (les «Parts Sociales de Catégorie I»), et (x) cent mille (100.000) parts

sociales de catégorie J (les «Parts Sociales de Catégorie J», et ensemble avec les Parts Sociales de Catégorie A, les Parts Sociales de Catégorie B, les Parts Sociales de Catégorie C, les Parts Sociales de Catégorie D, les Parts Sociales de Catégorie E, les Parts Sociales de Catégorie F, les Parts Sociales de Catégorie G, les Parts Sociales de Catégorie H et les Parts Sociales de Catégorie I les «Parts Sociales» et chacune une «Catégorie»), ayant une valeur nominale d'une livre sterling (GBP 1) chacune.

5.2 Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit par une décision de l'assemblée générale des associés de la Société, adoptée selon les modalités requises pour la modification des présents statuts.

5.3 La Société peut racheter ses propres parts sociales.

Art. 6. Parts sociales.

6.1 Le capital social de la Société est divisé en parts sociales ayant chacune la même valeur nominale.

6.2 Les parts sociales de la Société sont nominatives.

6.3 La Société peut avoir un ou plusieurs associés, avec un nombre maximal de quarante (40) associés.

6.4 Le décès, la suspension des droits civils, la dissolution, la liquidation, la faillite ou l'insolvabilité ou tout autre événement similaire d'un des associés n'entraînera pas la dissolution de la Société.

6.5 Le capital social de la Société pourra être réduit par annulation d'une Catégorie, en totalité mais non en partie, consistant en un rachat et en l'annulation de toutes les Parts Sociales émises de la Catégorie concernée, tel que déterminé par le conseil de gérance au fil de temps.

6.6 Les Parts Sociales devront être rachetées dans l'ordre alphabétique inverse, en commençant par les Parts Sociales de Catégorie J.

6.7 Les Catégories suivantes ne pourront être rachetées qu'une fois que toutes les Parts Sociales de la Catégorie précédente auront été intégralement rachetées. Chaque Catégorie pouvant être rachetée selon les règles prévues au présent article 6, sera ci-après désignée comme suit «Catégorie de Parts Sociales Concernée».

6.8 La Catégorie de Parts Sociales Concernée devra être rachetée et annulée pour un prix total correspondant à la valeur de marché d'une telle Catégorie, telle que définie à l'article 6.11 ci-dessous (le «Montant Total de l'Annulation»).

6.9 Dans le cas où le capital social serait réduit par le rachat et l'annulation d'une Catégorie (dans l'ordre prévu à l'article 6.6), cette Catégorie donnera droit à ces détenteurs, au prorata de leur participation dans cette Catégorie, au Montant Disponible (tel que défini ci-dessous) et les détenteurs de Parts Sociales de la Catégorie rachetée et annulée recevront de la Société un montant égal à la Valeur d'Annulation par Part Sociale (telle que définie ci-dessous) pour chaque Part Sociale de la Catégorie de Parts Sociales Concernée qu'ils détiennent et qui a été annulée.

6.10 La Valeur d'Annulation par Part Sociale sera calculée en divisant le Montant Total de l'Annulation (tel que défini ci-dessous) par le nombre de Parts Sociales émises dans la catégorie de Parts Sociales devant être rachetée et annulée.

6.11 Le Montant Total de l'Annulation doit être un montant déterminé par le conseil de gérance sur la base de comptes intermédiaires de la Société arrêtés à une date qui ne peut précéder de plus de huit (8) jours la date de rachat et d'annulation de la Catégorie concernée. Le Montant Total de l'Annulation pour chaque Catégorie correspondra au Montant Disponible (augmenté de la valeur nominale de chaque part sociale à annuler) de la Catégorie concernée au moment de l'annulation de ladite Catégorie à moins que le conseil de gérance n'en décide autrement étant entendu toutefois que le Montant Total de l'Annulation ne doit jamais être plus élevé que le Montant Disponible (augmenté de la valeur nominale de chaque part sociale à annuler). Le conseil de gérance peut décider, lors de la détermination du Montant Total de l'Annulation, d'inclure ou d'exclure les primes d'émission ou primes assimilées librement distribuables en partie ou en totalité.

6.12 Le «Montant Disponible» correspond au montant total du bénéfice net de la Société (y compris le bénéfice reporté), dans la mesure où les détenteurs de Parts Sociales de la Catégorie concernée auraient eu droit aux distributions conformément aux articles 22 et/ou 23 des présents statuts (i) augmenté de toute réserve librement distribuable, y compris, le cas échéant, le montant des primes d'émission ou primes assimilées et de la réduction de la réserve légale relatives à la Catégorie concernée à annuler, et (ii) diminué de (a) toute perte (y compris les pertes reportées), (b) toute somme à porter en réserves non-distribuables, chaque fois tel qu'indiqué dans les comptes intermédiaires concernés et (c) tous dividendes accumulés et impayés dans la mesure où ils ne sont déjà pas venus réduire le BN (pour éviter toute ambiguïté, sans double comptage), de sorte que: $MD = (BN + B) - (P + RL + DL)$. Où: MD = Montant Disponible; BN = bénéfice net (y compris le bénéfice reporté); B = toute réserve librement distribuable, y compris, le cas échéant, le montant de la réduction de la prime d'émission et de la réduction de réserve légale relatives à la Catégorie à annuler; P = toute perte (y compris les pertes reportées); RL = toute somme à porter en réserve(s) non distribuable(s) conformément aux dispositions de la loi ou des présents statuts; DL = tous dividendes accumulés et impayés dans la mesure où ils ne sont pas déjà venus réduire le BN .

6.13 Une fois que les Parts Sociales de la Catégorie concernée auront été rachetées et annulées, la Valeur d'Annulation par Part Sociale sera exigible et payable par la Société.

Art. 7. Registre des parts sociales - Transfert des parts sociales.

7.1 Un registre des parts sociales est tenu au siège social de la Société où il est mis à disposition de chaque associé pour consultation. Ce registre contient toutes les informations requises par la Loi. Des certificats d'inscription peuvent être émis sur demande et aux frais de l'associé demandeur.

7.2 La Société ne reconnaît qu'un seul titulaire par part sociale. Les copropriétaires indivis nommeront un représentant unique qui les représentera vis-à-vis de la Société. La Société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits relatifs à cette part sociale, jusqu'à ce qu'un tel représentant ait été désigné.

7.3 Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

7.4 Inter vivos, les parts sociales seront uniquement transférables à de nouveaux associés sous réserve qu'une telle cession ait été approuvée par les associés représentant une majorité des trois quarts du capital social.

7.5 Toute cession de parts sociales est opposable à la Société et aux tiers sur notification de la cession à, ou après l'acceptation de la cession par la Société conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code civil.

7.6 En cas de décès, les parts sociales de l'associé décédé pourront être uniquement transférées au nouvel associé sous réserve qu'un tel transfert ait été approuvé par les associés survivants représentant les trois quarts des droits des survivants. Un tel agrément n'est cependant pas requis dans l'hypothèse où les parts sociales sont transférées soit aux ascendants, descendants ou au conjoint survivant.

C. Décisions des associés

Art. 8. Décisions collectives des associés.

8.1 L'assemblée générale des associés est investie des pouvoirs qui lui sont expressément réservés par la Loi et par les présents statuts.

8.2 Chaque associé a la possibilité de participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts sociales qu'il détient.

8.3 Dans l'hypothèse où et tant que la Société n'a pas plus de vingt-cinq (25) associés, des décisions collectives qui relèveraient d'ordinaire de la compétence de l'assemblée générale, pourront être valablement adoptées par voie de décisions écrites. Dans une telle hypothèse, chaque associé recevra le texte de ces résolutions ou des décisions à adopter expressément formulées et votera par écrit.

8.4 En cas d'associé unique, cet associé exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés en vertu des dispositions de la section XII de la Loi et des présents statuts. Dans cette hypothèse, toute référence faite à «l'assemblée générale des associés» devra être entendue comme une référence à l'associé unique selon le contexte et le cas échéant et les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés seront exercés par l'associé unique.

Art. 9. Assemblées générales des associés. Dans l'hypothèse où la Société aurait plus de vingt-cinq (25) associés, une assemblée générale des associés devra être tenue au minimum dans les six (6) mois suivant la fin de l'exercice social au Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit tel que précisé dans la convocation à cette assemblée générale. D'autres assemblées générales d'associés pourront être tenues aux lieux et heures indiquées dans les convocations aux assemblées générales correspondantes. Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale des associés et renoncent aux formalités de convocation, l'assemblée pourra être tenue sans convocation ou publication préalable.

Art. 10. Quorum et vote.

10.1 Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il détient.

10.2 Sous réserve d'un quorum plus élevé prévu par les présents statuts ou la Loi, les décisions collectives des associés de la Société ne seront valablement adoptées que pour autant qu'elles auront été adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social. Si ce chiffre n'est pas atteint à la première réunion ou consultation par écrit, les associés peuvent être convoqués ou consultés une seconde fois par lettres recommandées avec le même ordre du jour et les décisions sont valablement prises à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représenté.

Art. 11. Changement de nationalité. Les associés ne peuvent changer la nationalité de la Société qu'avec le consentement unanime des associés.

Art. 12. Modification des statuts. Toute modification des statuts requiert l'accord d'une (i) majorité des associés (ii) représentant au moins les trois quarts du capital social.

D. Gérance

Art. 13. Pouvoirs du gérant unique - Composition et pouvoirs du conseil de gérance.

13.1 La Société peut être gérée par un ou plusieurs gérants. Si la Société a plusieurs gérants, les gérants forment un conseil de gérance.

13.2 Lorsque la Société est gérée par un gérant unique, le cas échéant et lorsque le terme «gérant unique» n'est pas expressément mentionné dans ces statuts, une référence au «conseil de gérance» dans ces statuts devra être entendue comme une référence au «gérant unique».

13.3 Le conseil de gérance est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société et pour prendre toute mesure nécessaire ou utile pour l'accomplissement de l'objet social de la Société, à l'exception des pouvoirs réservés par la Loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale des associés.

Art. 14. Nomination, révocation des gérants et durée du mandat des gérants.

14.1 Le(s) gérant(s) est (sont) nommé(s) par l'assemblée générale des associés qui détermine sa (leur) rémunération et la durée de son (leur) mandat.

14.2 Le(s) gérant(s) est (sont) nommé(s) et peu(ven)t être librement révoqué(s) à tout moment, avec ou sans motif, par une décision des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Art. 15. Vacance d'un poste de gérant. Dans l'hypothèse où un poste de gérant deviendrait vacant suite au décès, à l'incapacité juridique, la faillite, la démission ou pour tout autre motif, cette vacance peut être pourvue de manière temporaire et pour une période ne pouvant excéder celle du mandat initial du gérant remplacé par les gérants restants jusqu'à la prochaine assemblée des associés appelée à statuer sur la nomination permanente, conformément aux dispositions légales applicables.

Art. 16. Convocation aux réunions du conseil de gérance.

16.1 Le conseil de gérance se réunit sur convocation de tout gérant. Les réunions du conseil de gérance sont tenues au siège social de la Société sauf indication contraire dans la convocation à la réunion.

16.2 Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance doit être donné aux gérants au minimum vingt-quatre (24) heures à l'avance par rapport à l'heure fixée dans la convocation, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les motifs d'une telle urgence seront mentionnées dans la convocation. Une telle convocation peut être omise en cas d'accord écrit de chaque gérant, par télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication. Une copie d'un tel document signé constituera une preuve suffisante d'un tel accord. Aucune convocation préalable ne sera exigée pour un conseil de gérance dont le lieu et l'heure auront été déterminés par une décision adoptée lors d'un précédent conseil de gérance, communiquée à tous les membres du conseil de gérance.

16.3 Aucune convocation préalable ne sera requise dans l'hypothèse où tous les gérants seront présents ou représentés à un conseil de gérance et renonceraient aux formalités de convocation ou dans l'hypothèse de décisions écrites et approuvées par tous les membres du conseil de gérance.

Art. 17. Conduite des réunions du conseil de gérance.

17.1 Le conseil de gérance peut élire un président du conseil de gérance parmi ses membres. Il peut également désigner un secrétaire, qui peut ne pas être membre du conseil de gérance et qui sera chargé de tenir les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

17.2 Le président du conseil de gérance, le cas échéant, préside toutes les réunions du conseil de gérance. En son absence, le conseil de gérance peut nommer provisoirement un autre gérant comme président temporaire par un vote à la majorité des voix présentes ou représentées à la réunion.

17.3 Tout gérant peut se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant tout autre gérant comme son mandataire par écrit, ou par télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication, une copie du mandat en constituant une preuve suffisante. Un gérant peut représenter un ou plusieurs, mais non l'intégralité des membres du conseil de gérance.

17.4 Les réunions du conseil de gérance peuvent également se tenir par téléconférence ou vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication similaire permettant à toutes les personnes y participant de s'entendre mutuellement sans discontinuité et garantissant une participation effective à cette réunion. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une participation en personne et la réunion tenue par de tels moyens de communication est réputée s'être tenue au siège social de la Société.

17.5 Le conseil de gérance ne peut délibérer ou agir valablement que si au moins la majorité de ses membres est présente ou représentée à une réunion du conseil de gérance.

17.6 Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à chaque réunion du conseil de gérance. Le président du conseil de gérance, le cas échéant, dispose d'une voix prépondérante.

17.7 Le conseil de gérance peut, à l'unanimité, prendre des décisions par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, par télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication. Chaque gérant peut exprimer son consentement séparément, l'ensemble des consentements attestant de l'adoption des décisions. La date de ces décisions sera la date de la dernière signature.

Art. 18. Procès-verbaux des réunions du conseil de gérance; procès-verbaux des décisions du gérant unique.

18.1 Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président, le cas échéant, ou, en son absence, par le président temporaire, et le secrétaire, le cas échéant, ou par deux (2) gérants. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux qui pourront être produits en justice ou autre seront, le cas échéant, signés par le président ou par deux (2) gérants.

18.2 Les décisions du gérant unique sont retranscrites dans des procès-verbaux qui seront signés par le gérant unique. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux qui pourront être produits en justice ou dans tout autre contexte seront signés par le gérant unique.

Art. 19. Rapports avec les tiers. La Société sera valablement engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances par la signature conjointe de deux (2) gérants ou la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle/auxquelles pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil de gérance, dans les limites de cette délégation.

E. Audit et surveillance

Art. 20. Commissaire(s) - réviseur(s) d'entreprises agréé(s).

20.1 Dans l'hypothèse où, et tant que la Société aura plus de vingt-cinq (25) associés, les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires. L'assemblée générale des associés désigne les commissaires et détermine la durée de leurs fonctions.

20.2 Un commissaire pourra être révoqué à tout moment, sans préavis et sans motif, par l'assemblée générale des associés.

20.3 Le commissaire a un droit illimité de surveillance et de contrôle permanents sur toutes les opérations de la Société.

20.4 Si les associés de la Société désignent un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés conformément à l'article 69 de la loi du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises, telle que modifiée, la fonction de commissaire sera supprimée.

20.5 Le réviseur d'entreprises agréé ne pourra être révoqué par l'assemblée générale des associés que pour juste motif ou avec son accord.

F. Exercice social - Comptes annuels - Affectation des bénéfices - Acomptes sur dividendes

Art. 21. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année.

Art. 22. Comptes annuels - Distribution des bénéfices.

22.1 Au terme de chaque exercice social, les comptes sont clôturés et le conseil de gérance dresse un inventaire de l'actif et du passif de la Société, le bilan et le compte de profits et pertes, conformément à la loi.

22.2 Sur les bénéfices annuels nets de la Société, cinq pour cent (5%) au moins seront affectés à la réserve légale. Cette affectation cessera d'être obligatoire dès que et tant que le montant total de la réserve légale de la Société atteindra dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

22.3 Les sommes apportées à une réserve de la Société par un associé peuvent également être affectées à la réserve légale, si cet associé consent à cette affectation.

22.4 En cas de réduction du capital social, la réserve légale de la Société pourra être réduite en proportion afin qu'elle n'excède pas dix pour cent (10%) du capital social.

22.5 Sur proposition du conseil de gérance, l'assemblée générale des associés décide de l'affectation du solde des bénéfices distribuables de la Société conformément à la Loi et aux présents statuts.

22.6 En cas de distribution, les montants distribués seront répartis comme suit:

(i) les Parts Sociales de Catégorie A donnent droit, au prorata, au paiement d'un dividende préférentiel représentant zéro virgule cinquante-cinq pour cent (0,55%) par an de la valeur nominale des Parts Sociales de Catégorie A émises par la Société;

(ii) les Parts Sociales de Catégorie B donnent droit, au prorata, au paiement d'un dividende préférentiel représentant zéro virgule cinquante pour cent (0,50%) par an de la valeur nominale des Parts Sociales de Catégorie B émises par la Société;

(iii) les Parts Sociales de Catégorie C donnent droit, au prorata, au paiement d'un dividende préférentiel représentant zéro virgule quarante-cinq pour cent (0,45%) par an de la valeur nominale des Parts Sociales de Catégorie C émises par la Société;

(iv) les Parts Sociales de Catégorie D donnent droit, au prorata, au paiement d'un dividende préférentiel représentant zéro virgule quarante pour cent (0,40%) par an de la valeur nominale des Parts Sociales de Catégorie D émises par la Société;

(v) les Parts Sociales de Catégorie E donnent droit, au prorata, au paiement d'un dividende préférentiel représentant zéro virgule trente-cinq pour cent (0,35%) par an de la valeur nominale des Parts Sociales de Catégorie E émises par la Société;

(vi) les Parts Sociales de Catégorie F donnent droit, au prorata, au paiement d'un dividende préférentiel représentant zéro virgule trente pour cent (0,30%) par an de la valeur nominale des Parts Sociales de Catégorie F émises par la Société;

(vii) les Parts Sociales de Catégorie G donnent droit, au prorata, au paiement d'un dividende préférentiel représentant zéro virgule vingt-cinq pour cent (0,25%) par an de la valeur nominale des Parts Sociales de Catégorie G émises par la Société;

(viii) les Parts Sociales de Catégorie H donnent droit, au prorata, au paiement d'un dividende préférentiel représentant zéro virgule vingt pour cent (0,20%) par an de la valeur nominale des Parts Sociales de Catégorie H émises par la Société;

(ix) les Parts Sociales de Catégorie I donnent droit, au prorata, au paiement d'un dividende préférentiel représentant zéro virgule quinze pour cent (0,15%) par an de la valeur nominale des Parts Sociales de Catégorie I émises par la Société;

(x) les Parts Sociales de Catégorie J donnent droit, au prorata, au paiement d'un dividende préférentiel représentant zéro virgule zéro dix pour cent (0,10%) par an de la valeur nominale des Parts Sociales de Catégorie J émises par la Société;

chacune d'entre elles et pour autant qu'elles n'aient pas été rachetées, et

(xi) le solde sera distribué à la Catégorie de Parts Sociales Concernée.

Art. 23. Acomptes sur dividendes - Prime d'émission et primes assimilées.

23.1 Le conseil de gérance peut décider de distribuer des acomptes sur dividendes sur la base d'un état comptable intermédiaire préparé par le conseil de gérance et faisant apparaître que des fonds suffisants sont disponibles pour être distribués et en conformité avec les dispositions de l'article 22 des présents statuts. Le montant destiné à être distribué ne peut excéder les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmentés des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminués des pertes reportées et des sommes destinées à être affectées à une réserve dont la Loi ou les présents statuts interdisent la distribution.

23.2 Toute prime d'émission, prime assimilée ou réserve distribuable peut être librement distribuée aux associés conformément à la Loi et aux présents statuts en conformité avec les dispositions de l'article 22.

G. Liquidation**Art. 24. Liquidation.**

24.1 En cas de dissolution de la Société conformément à l'article 3.2 des présents statuts, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs nommés par l'assemblée générale des associés ayant décidé de cette dissolution et qui fixera les pouvoirs et émoluments de chacun des liquidateurs. Sauf disposition contraire, les liquidateurs disposeront des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et du passif de la Société.

24.2 Le surplus résultant de la réalisation de l'actif et du passif sera distribué entre les associés en conformité avec les dispositions de l'article 22 des présents statuts.

H. Disposition finale - Loi applicable

Art. 25. Loi applicable. Tout ce qui n'est pas régi par les présents statuts, sera déterminé en conformité avec la Loi».

Frais et Dépenses

Le montant des dépenses, frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué à environ EUR 5.500,-).

Dont acte, passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate sur demande du comparant que le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction en français; à la demande du comparant et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

L'acte ayant été lu au mandataire du comparant connu du notaire instrumentant par nom, prénom, et résidence, ledit mandataire du comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. WOLTER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 4 mars 2015. Relation: 1LAC/2015/6642. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 13 avril 2015.

Référence de publication: 2015057318/715.

(150065936) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2015.

Vanbrassen S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 182.532.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue le 3 avril 2015

Sont nommés administrateurs, leur mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2020:

- Monsieur Reno Maurizio TONELLI, licencié en sciences politiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L - 1653 Luxembourg, Président;

- Monsieur Claude SCHMITZ, conseiller fiscal, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L - 1653 Luxembourg;

- Monsieur Pierre LENTZ, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L - 1653 Luxembourg.

Est nommé commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2020:

- AUDIEX S.A., société anonyme, 9, rue du laboratoire, L - 1911 Luxembourg.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 3 avril 2015.

Référence de publication: 2015057129/21.

(150065392) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2015.

OCM Luxembourg EPF III Runway Investco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: ILS 65.000,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 195.431.

Extrait des résolutions écrites de l'associé unique de la Société prises en date du 1^{er} avril 2015

L'associé unique de la Société a décidé comme suit:

1/ De nommer les personnes suivantes:

- Monsieur Paul LAWRENCE, né le 25 mai 1970 à Rotherham, Royaume-Uni, ayant son adresse professionnelle au 2-4 rue Eugene Ruppert, L-2453 Luxembourg, en qualité de Gérant Acheteur de la société avec effet au 30 mars 2015 et ce pour une durée indéterminée;

- Monsieur Henri STARKMAN, né le 5 septembre 1940 à Paris, France, ayant son adresse professionnelle au 1, Abba Even, St. Herzela, Israël, en qualité de Gérant Direction de la société avec effet au 30 mars 2015 et ce pour une durée indéterminée;

- Monsieur Franck STARKMAN, né le 8 septembre 1965 à Paris, France, ayant son adresse professionnelle au 1, Abba Even, St. Herzela, Israël, en qualité de Gérant Direction de la société avec effet au 30 mars 2015 et ce pour une durée indéterminée.

2/ De redésigner les gérants actuels de la société, à savoir, M. Jabir CHAKIB, M. Hugo NEUMAN et M. Justin BICKLE, en Gérants Acheteurs de la société avec effet au 30 mars 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Vanessa Lorreyte

Le Mandataire

Référence de publication: 2015057577/24.

(150065749) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2015.

LGourmet & LGevents, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3327 Crauthem, 4a, Am Brouch.

R.C.S. Luxembourg B 168.646.

Im Jahre zwei tausend und fünfzehn, den einunddreissigsten März.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean SECKLER, mit dem Amtssitz in Junglinster, (Großherzogtum Luxemburg);

SIND ERSCHIENEN:

1.- Herr David PORÉE du BREIL, Direktor, geboren in Morlaix (Frankreich), am 12. November 1975, wohnhaft in L-3327 Crauthem, 4a, Am Bruch,

2.- Herr Ralf SCHEUERMANN, Direktor, geboren in Trier (Deutschland) am 01. September 1980, wohnhaft in L-3327 Crauthem, 4a, Am Bruch, und

3.- Frau Tina SCHEUERMANN, Direktorin, geboren in Trier (Deutschland), am 12. Juli 1984, wohnhaft in L-3327 Crauthem, 4a, Am Bruch.

hier vertreten durch Herrn David PORÉE du BREIL, vorbenannt, wohnhaft in L-3327 Crauthem, 4a, Am Bruch, auf Grund zwei (2) privatschriftlichen Vollmachten ausgestellt, welche nach „ne varietur“ Unterzeichnung durch den Bevollmächtigten und den unterzeichneten Notar, gegenwärtiger Urkunde beigefügt werden wird um mit ihr einregistriert zu werden.

Welche Kompartenten, handelnd wie eingangs erwähnt, den amtierenden Notar ersuchen zu beurkunden, dass sie die Gesellschafter der Gesellschaft mit beschränkter Haftung "LGourmet & LGevents", mit Sitz in L-6940 Niederanven, 162, route de Trèves, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg, Sektion B, unter der Nummer 168.646, gegründet gemäß Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar am 23. März 2012, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 1457 vom 12. Juni 2012, zu sein, und dass sie den amtierenden Notar ersuchen, den von ihnen gefassten Beschlüsse zu dokumentieren wie folgt:

Erster Beschluss

Die Versammlung beschliesst den Gesellschaftssitz nach L-3327 Crauthem, 4a, Am Bruch, zu verlegen und dementsprechend den ersten Satz von Artikel 4 der Satzungen abzuändern, welcher nun lautet wie folgt:

" **Art. 4. (erster Satz).** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in der Gemeinde Roeser, (Großherzogtum Luxemburg)."

Zweiter Beschluss

Die Versammlung erklärt dass die Geschäftsadresse der Gesellschafter und die des alleinigen Geschäftsführers nun L-3327 Crauthem, 4a, Am Bruch, lautet.

Kosten

Die der Gesellschaft aus Anlass dieser Urkunde anfallenden Kosten, Honorare und Auslagen werden auf ungefähr neunhundertfünfzig Euro abgeschätzt.

Erklärung

Der unterzeichnete Notar versteht und spricht Englisch und erklärt, dass auf Wunsch des Komparenten gegenwärtige Urkunde in deutsch verfasst ist, gefolgt von einer französischen Fassung; auf Ersuchen derselben Person und im Falle von Divergenzen zwischen dem deutschen und dem französischen Text, ist die deutsche Fassung massgebend.

WORÜBER URKUNDE Aufgenommen in Junglinster, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Bevollmächtigten der Komparenten, dem instrumentierenden Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Es folgt die französische Fassung des vorstehenden Textes:

L'an deux mille quinze, le trente-et-un mars.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

ONT COMPARU:

1.- Monsieur David PORÉE du BREIL, directeur, né à Morlaix (France) le 12 novembre 1975, demeurant à L-3327 Crauthem, 4a, Am Bruch,

2.- Monsieur Ralf SCHEUERMANN, directeur, né à Trèves (Allemagne), le 1^{er} septembre 1980, demeurant à L-3327 Crauthem, 4a, Am Bruch, et

3.- Madame Tina SCHEUERMANN, directrice, né à Trèves (Allemagne) le 12 juillet 1984, demeurant à D L-3327 Crauthem, 4a, Am Bruch.

ici représentés par David PORÉE du BREIL, prénommé, demeurant à L-3327 Crauthem, 4a, Am Bruch, en vertu de deux (2) procurations lui délivrées, lesquelles après avoir été signées «ne varietur» par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes.

Lesquelles comparants ont, par leur mandataire, requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

Que les comparants sont associés actuelle de société à responsabilité limitée «LGgourmet & LGevents», avec siège social à L-6940 Niederanven, 162, route de Trèves, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, numéro 168646, a été constituée suivant acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster en date du 23 mars 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1457 du 12 juin 2012.

Que les comparants ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale a décidé de transférer le siège social de la société à L-3327 Crauthem, 4a, Am Bruch et la 1^{er} phrase de l'article 4 des statuts est modifiée et aura dorénavant la teneur suivante:

“ **Art. 4. (1^{er} Phrase).** Le siège social est établi dans la commune de Roeser.”

Deuxième résolution

L'assemblée générale constate le changement d'adresse des associés et du gérant unique est dorénavant à L-3327 Crauthem, 4a, Am Bruch.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, est évalué à environ neuf cent cinquante euros.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle le français et l'allemand, constate par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en allemand suivi d'une version française; à la requête des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte français et allemand, la version allemande fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a Signé avec Nous notaire le présent acte.

Gezeichnet: David PORÉE du BREIL, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 02 avril 2015. Relation GRE/2014/2821. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Claire PIERRET.

Référence de publication: 2015057502/84.

(150065421) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2015.

Lansan Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 110.878.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 14 avril 2015

Le Conseil d'administration accepte la démission de Monsieur Jérémy LEQUEUX, administrateur, avec adresse professionnelle 40, Avenue Monterey à L-2163 Luxembourg, et ce avec effet immédiat.

Le Conseil d'administration coopte en remplacement Monsieur Andrey ROZOV, employé privé, né le 17 décembre 1975 à Saint-Petersbourg (Fédération de Russie), avec adresse professionnelle au Legenda Tsvetnogo business center, 2 Tsvetnoy blvd, entrance B, 3d floor, 127051 Moscow (Fédération de Russie), et ce avec effet immédiat.

Le Conseil d'administration soumettra cette cooptation à l'assemblée générale, lors de sa première réunion pour qu'elle procède à l'élection définitive.

Le Conseil d'administration se compose dès lors comme suit:

- Gilles JACQUET, employé privé, avec adresse professionnelle

40, Avenue Monterey à L-2163 Luxembourg;

- Andrey ROZOV, employé privé, avec adresse professionnelle

Legenda Tsvetnogo business center, 2 Tsvetnoy blvd, entrance B, 3d floor, 127051 Moscow (Fédération de Russie).

- Lux Konzern S.à.r.l, ayant son siège social au 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, ayant pour représentant permanent Monsieur Peter VAN OPSTAL, avec adresse professionnelle au 40, avenue Monterey L-2163 Luxembourg;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 avril 2015.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2015057499/26.

(150065752) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2015.

La Jonquille S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof, 11, rue de l'Industrie.

R.C.S. Luxembourg B 149.633.

L'an deux mille quinze, le premier avril,

Par-devant Maître Danielle KOLBACH, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, Grand-Duché de Luxembourg

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «LA JONQUILLE S.A.», inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 149633, constituée suivant acte reçu par Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg en date du 2 décembre 2009, acte publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2537 du 29 décembre 2009, page 121756.

Les statuts ont été modifiés en date du 05 décembre 2013 par devant Maître Cosita DELVAUX, notaire alors de résidence à Redange-sur-Attert, Grand-Duché de Luxembourg, acte publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 138 du 16 janvier 2014, page 6618.

L'assemblée générale est présidée par Monsieur Monsieur Geert DIRKX, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Sara Lecomte, employée privée, avec adresse professionnelle à Redange-sur-Attert,

et l'assemblée désigne comme scrutateur Monsieur Geert DIRKX, administrateur de sociétés avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Président expose:

I. Que les actionnaires représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires ou leurs représentants ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement. Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées «ne varietur» par les comparants et le notaire instrumentant.

II. Qu'il résulte de la liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les 1 000 (mille) actions de la Société sans désignation de valeur nominale représentant l'intégralité du capital social de EUR 680.000,- (six cent quatre-vingt mille euros) sont présentes ou représentées à l'Assemblée Générale Extraordinaire et que les détenteurs de ces actions se reconnaissent dûment convoqués à la présente assemblée de sorte que l'Assemblée Générale Extraordinaire est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III. Tous les actionnaires représentés déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour de la dite assemblée.

IV. Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour

1. Transfert du siège social au 11, rue de l'Industrie, L-8399 Windhof, Commune de Koerich.
2. Modification de la deuxième phrase de l'article 1^{er} des statuts afin de refléter la décision prise en conformité avec le point précédent de l'agenda.
3. Divers.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé du Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé les points portés à l'ordre jour, et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de la Société de son adresse actuelle au 11, rue de l'Industrie, L-8399 Windhof, Commune de Koerich.

Deuxième résolution

Afin de refléter la résolution prise ci-avant, l'assemblée décide de modifier la deuxième phrase de l'article 1^{er} des statuts comme suit:

« **Art. 1^{er} . 2^{ème} phrase.** Le siège social est établi dans la Commune de Koerich, au Grand-Duché de Luxembourg».

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes est évalué à environ neuf cents euros (EUR 900,-).

DONT ACTE, fait et passé à Redange-sur-Attert, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent procès-verbal.

Signé: G. DIRKX, S. LECOMTE, D. KOLBACH.

Enregistré à Diekirch Actes Civils le 2 avril 2015. Relation: DAC/2015/5689. Reçu soixante quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): J. THOLL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur sa demande

Redange-sur-Attert, le 20 avril 2015.

Référence de publication: 2015057496/62.

(150065031) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2015.

Ugolin S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4959 Bascharage, 32, Zone Artisanale Op Zaemer.

R.C.S. Luxembourg B 191.063.

L'an deux mille quinze, le trente-et-un mars,

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

Madame Emilie LEFEVRE, Directrice Financière, née le 10 juillet 1979 à Thionville (France), demeurant professionnellement au 32, Zone Artisanale Op Zaemer L-4959 Bascharage.

ici représentée par Madame Laure SINESI, demeurant professionnellement à L-2529 Howald, 45 rue des Scillas, en vertu d'une (1) procuration sous seing privé lui délivrée.

Laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par la mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Que la société à responsabilité limitée "UGOLIN S.à r.l.", ayant son siège social à L-4959 Bascharage, 32, Zone Artisanale Op Zaemer, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B, numéro 191.063, a été constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Paul MEYERS, notaire alors de résidence à Rambrouch en date du 3 octobre 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 3474 du 20 novembre 2014. Les statuts n'ont pas été modifiés depuis.

- Que le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500 EUR), représenté par mille (1'000) parts sociales d'une valeur nominale de douze euros et cinquante cents (EUR 12,50) chacune, entièrement libérées.

- Que la personne comparante est la seule et unique associée de ladite société et qu'elle s'est réunie en assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence d'un montant total de quarante-deux mille cinq cents euros (EUR 42'500.-), pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12'500.-) à cinquante-cinq mille euros (EUR 55'000.-), par la création et l'émission de trois mille quatre-cents (3'400) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de douze euros et cinquante cents (EUR 12,50.-) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes, moyennant un apport en nature de Madame Emilie LEFEVRE à la Société de l'intégralité de sa participation au sein de la société de droit luxembourgeois AXEL INVEST S.à r.l., établie et ayant son siège social à L-4959 Bascharage, 32 Zone Artisanale Op Zaemer, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 99160, évaluée à un montant de quarante-deux mille cinq cents euros (EUR 42'500.-).

Souscription et Libération:

Madame Emilie LEFEVRE, représentée comme ci-avant, déclare souscrire aux trois mille quatre-cents (3'400) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de douze euros et cinquante cents (EUR 12,50.-) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes, par apport en nature de l'intégralité de sa participation au sein de la société de droit luxembourgeois AXEL INVEST S.à r.l., établie et ayant son siège social à L-4959 Bascharage, 32 Zone Artisanale Op Zaemer, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 99160, soit vingt-cinq (25) parts sociales de cent-cinquante euros (EUR 150.-) chacune, évaluée à quarante-deux mille cinq cents euros (EUR 42'500.-)

Preuve de l'existence de l'apport

Preuve de la propriété et de la valeur des parts sociales a été donnée au notaire instrumentant par la copie de la convention d'apport en date du 25 mars 2015.

Réalisation effective de l'apport

La comparante, ci-après l'Apporteur, ici représentée comme dit ci-avant, déclare:

- qu'elle est pleinement propriétaire des parts sociales apportées et possède le pouvoir d'en disposer;
- le transfert des parts sociales est effectivement réalisée à la date des présentes;
- toutes autres formalités seront réalisées au Luxembourg aux fins d'effectuer l'apport et de le rendre effectifs vis-à-vis de toutes tierces parties.

Deuxième résolution

L'assemblée générale accorde tous pouvoirs à la gérance afin de procéder à toutes les modalités relatives à l'augmentation de capital, et notamment à l'enregistrement des écritures comptables y relatives

Troisième résolution

L'assemblée générale décide en conséquence de ce qui précède de modifier l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 6. Capital social.** Le capital social est fixé à cinquante-cinq mille euros (EUR 55'000.-), représenté par quatre mille cents (4'400) parts sociales de douze euros et cinquante cents (EUR 12,50-) chacune, toutes les parts sociales étant intégralement souscrites et entièrement libérées.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est close.

Évaluation des frais

Tous les frais et honoraires du présent acte incombant à la société sont évalués à la somme de 1.250,- EURs.

DONT ACTE, fait et passé à Howald, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la personne comparante, connue du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Laure SINESI, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 08 avril 2015. Relation GAC/2015/2943. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2015057722/71.

(150065021) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2015.

Universal Group for Industry and Finance S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue JF Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 25.651.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration qui s'est tenue le 20 mars 2015

Résolution:

Le Conseil d'Administration décide de transférer le siège social de la Société de son adresse actuelle à l'adresse suivante avec effet au 20 mars 2015:

44, Avenue JF Kennedy

L-1855 Luxembourg

Par ailleurs, le Conseil d'Administration informe que l'adresse de l'administrateur a également changé avec effet au 20 mars 2015:

JALYNE S.A., 44 Avenue JF Kennedy L-1855 Luxembourg, représentée par M. Jacques Bonnier, 44 Avenue JF Kennedy L-1855 Luxembourg.

Pour copie conforme

Référence de publication: 2015057726/18.

(150066007) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2015.

Trident Acquisition B S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 138.711.

Statuts coordonnés, suite à de l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 22 décembre 2014 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 10 mars 2015.

Référence de publication: 2015057703/11.

(150065742) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2015.

Ter Kameren Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5222 Sandweiler, 5, an der Wiewerbach.

R.C.S. Luxembourg B 170.900.

L'an deux mille quinze, le trente mars.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

ONT COMPARU:

1.- Monsieur Jean-Christian MIOT, ingénieur civil, né à Ixelles (Belgique), le 15 décembre 1971, demeurant au 2, rue de la gendarmerie F-57100 Thionville (France),

2.- Monsieur Damien GHIELMINI, ingénieur civil, né à Montbéliard (France), le 15 mars 1965, demeurant au 5, an der Wiewerbach, L-5222 Sandweiler,

ici représentés par Monsieur Max MAYER, employé, ayant son domicile professionnel à Junglinster, 3, route de Luxembourg, en vertu de deux (2) procurations lui délivrées, lesquelles après avoir été signées «ne varietur» par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes.

Lesquels comparants déclarent et requièrent, par leur mandataire, le notaire instrumentant d'acter:

1.- Que la société à responsabilité limitée "Ter Kameren Luxembourg S.à r.l.", avec siège social à L-5222 Sandweiler, 5, an der Wiewerbach, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 170.900,

(ci-après dénommée la "Société"), a été constituée par acte reçu par Maître Paul DECKER, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 24 mars 1997, publié au Mémorial C numéro 364 du 3 août 2012.

2.- Que le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,-EUR), divisé en cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq euros (25,-EUR) chacune.

- Que les comparants sont les seuls et uniques associés de ladite société et qu'ils se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de dissoudre anticipativement et de mettre en liquidation la société "Ter Kameran Luxembourg S.à r.l."

Deuxième résolution

L'assemblée décide de donner décharge à la gérante de la société pour l'exécution de son mandat.

Troisième résolution

L'assemblée désigne Monsieur Jean-Christian MIOT, ingénieur civil, né à Ixelles (Belgique), le 15 décembre 1971, demeurant au 2, rue de la gendarmerie F-57100 Thionville (France).

Le liquidateur est investi des pouvoirs les plus étendus prévus par la loi et notamment par les articles 144 à 148 de la loi sur les sociétés commerciales sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans le cas où cette autorisation est normalement requise.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Tous les frais et honoraires du présent acte incombant à la société à raison du présent acte sont évalués à la somme de mille cinquante euros.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Max MAYER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 02 avril 2015. Relation GAC/2015/2812. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Claire PIERRET.

Référence de publication: 2015057695/48.

(150065206) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2015.

Travelplace S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1946 Luxembourg, 9-11, rue de Louvigny.

R.C.S. Luxembourg B 177.465.

L'AN DEUX MIL QUINZE, LE VINGT-SIX MARS.

Par devant Nous, Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu

Madame Sophie JACQUET, employée, résident professionnellement à Luxembourg, agissant en qualité de mandataire spécial de la société anonyme «Travelplace S.A.», ayant son siège social au 9-11, rue de Louvigny, L-1946 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg sous le numéro B 177465, (la «Société»),

société constituée suivant acte reçu par Maître Cosita DELVAUX, notaire alors de résidence à Redange-sur-Attert, le 22 mai 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1643 du 10 juillet 2013 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte du même notaire Cosita DELVAUX, en date du 24 janvier 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2435 du 20 mars 2014,

en vertu d'un pouvoir lui conféré par décision du conseil d'administration de la Société, prise en sa réunion du 24 février 2015,

une copie du procès-verbal de ladite réunion, après avoir été signée «ne varietur» par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès-qualité qu'il agit, a requis le notaire instrumentant d'acter les déclarations suivantes:

1.- Que le capital social de la Société s'élève actuellement à EUR 698.510 (six cent quatre-vingt-dix-huit mille cinq cent dix euros), représenté par 698.510 (six cent quatre-vingt-dix-huit mille cinq cent dix) actions, représenté par 698.490 (six cent quatre-vingt-dix-huit mille quatre cent quatre-vingt-dix) actions de classe A et 20 (vingt) actions de classe B, ayant une valeur nominale de EUR 1,- (un euro) chacune, toutes intégralement libérées et émises sous forme nominative.

2.- Qu'au terme de l'alinéa 3 de l'article 5 des statuts, la société a un capital autorisé qui est fixé à EUR 5.000.000,- (cinq millions d'euros), représenté par 2.500.000 (deux millions cinq cent mille) actions de classe A et 2.500.000 (deux millions cinq cent mille) actions de classe B d'une valeur nominale de EUR 1,- (un euro) chacune,

et que l'alinéa 5 du même article 5 autorise le conseil d'administration à augmenter le capital social dans les limites du capital autorisé.

3.- Que les alinéas 3 et suivants du même article 5 des statuts sont libellés comme suit:

«Le capital autorisé est fixé à EUR 5.000.000,- (cinq millions d'euros), représenté par 2.500.000 (deux millions cinq cent mille) actions de classe A et 2.500.000 (deux millions cinq cent mille) actions de classe B d'une valeur nominale de EUR 1,- (un euro) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le Conseil d'Administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 21 mai 2018, à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Ces augmentations du capital peuvent, ainsi qu'il sera déterminé par le Conseil d'Administration, être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission à libérer totalement ou partiellement en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, pour le cas où l'assemblée ayant décidé ces reports, réserves ou primes, l'a prévu, ainsi qu'il sera déterminé par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoirs ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le Conseil d'Administration aura fait constater authentiquement une augmentation de capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.»

4.- Que le conseil d'administration, en sa réunion du 24 février 2015 et en conformité des pouvoirs à lui conférés aux termes de l'article cinq des statuts, a réalisé une augmentation du capital social dans les limites du capital autorisé comme suit.

1- Le conseil d'administration a réalisé une augmentation de capital à concurrence de EUR 375.207 (trois cent soixante-quinze mille deux cent sept euros), en vue de porter le capital social souscrit de son montant actuel de EUR 698.510 (six cent quatre-vingt-dix-huit mille cinq cent dix euros) à EUR 1.073.717 (un million soixante-treize mille sept cent dix-sept euros), par la création et l'émission de 375.207 (trois cent soixante-quinze mille deux cent sept) actions nouvelles de classe A d'une valeur nominale de EUR 1 (un euro) chacune, à souscrire et à libérer intégralement en numéraire ensemble avec une prime d'émission d'un montant total de EUR 375.207 (trois cent soixante-quinze mille deux cent sept euros), ces nouvelles actions de classe A jouissant des mêmes droits et avantages que les actions anciennes.

Le conseil d'administration, après avoir supprimé l'exercice du droit préférentiel de souscription de certains actionnaires existants, au vu de leurs renoncations, a accepté la souscription de la totalité des actions nouvelles de classe A par plusieurs actionnaires dont les références sont mieux détaillées sur une liste qui restera ci-annexée.

Les actions nouvelles de classe A ont été souscrites par ces souscripteurs et libérées intégralement en numéraire par versement à un compte bancaire au nom de la Société, de sorte que la somme totale de EUR 750.414 (sept cent cinquante mille quatre cent quatorze euros) comprenant le montant versé dans le compte capital à savoir EUR 375.207 (trois cent soixante-quinze mille deux cent sept euros) ainsi que le montant de la prime d'émission à savoir EUR 375.207 (trois cent soixante-quinze mille deux cent sept euros), a été mise à la libre disposition de cette dernière, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant par la présentation des pièces justificatives des souscriptions et libérations.

5.- Que suite à la réalisation de cette augmentation, le capital se trouve porté à EUR 1.073.717 (un million soixante-treize mille sept cent dix-sept euros), de sorte que l'article 5.1 des statuts, aura dorénavant la teneur suivante:

«Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 1.073.717 (un million soixante-treize mille sept cent dix-sept euros), représenté par 1.073.717 (un million soixante-treize mille sept cent dix-sept) actions, représenté par 1.073.697 (six cent quatre-vingt-dix-huit mille quatre cent quatre-vingt-dix) actions de classe A et 20 (vingt) actions de classe B, ayant une valeur nominale de EUR 1 (un euro) chacune.»

Frais

Les frais, dépenses, honoraires ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société ou mis à sa charge en raison des présentes sont évalués à EUR 2.600,- (deux mille six cents euros).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénoms, état et demeure, le prédit comparant a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: S. JACQUET, C. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 27 mars 2015. Relation: 1LAC/2015/9480. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 avril 2015.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2015057698/88.

(150065645) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2015.

Travelplace S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1946 Luxembourg, 9-11, rue de Louvigny.

R.C.S. Luxembourg B 177.465.

Les statuts coordonnés au 26/03/2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17/04/2015.

Me Cosita Delvaux

Notaire

Référence de publication: 2015057699/12.

(150066379) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2015.

SOF-10 Starlight 21 EUR S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6, rue Gabriel Lippman.

R.C.S. Luxembourg B 192.878.

In the year two thousand fifteen, on the tenth day of the month of April.

Before Us, Edouard DELOSCH, notary residing in Diekirch, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

MStar Europe Midco S.à r.l., a société à responsabilité limitée, incorporated under the laws of Luxembourg and having its registered office at L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll, registered with the Registre du Commerce et des Sociétés under number B 188.517,

here represented by Mrs. Tessy BODEVING, private employee, residing professionally at L-9242 Diekirch, 4 rue Alexis Heck, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg on April 8th, 2015.

The proxy signed “ne varietur” by the proxyholder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated above, is the sole shareholder of “SOF-10 Starlight 21 EUR S.à r.l.”, a société à responsabilité limitée having its registered office at L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll, established under the laws of Luxembourg, registered with the Registre du Commerce et des Sociétés of Luxembourg under number B 192.878, incorporated by deed enacted by Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, on December 10, 2014 published with the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations on January 14, 2015 under number 98. The articles of incorporation have not been amended since.

The appearing party, represented as stated above, requested to the notary to enact that the agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Decision to change the address of the statutory seat to 6 rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach.
2. Amendment of Article 2 of the Articles of Association of the Company to reflect such action.
3. Miscellaneous.

Then the sole shareholder took the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder resolves to transfer the registered office of the Company from 5 rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg to 6 rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach.

Second resolution

As a consequence of the foregoing resolution, the sole shareholder resolves to amend Article 2, first paragraph, of the article of Association, which will henceforth read as follow:

“ **Art. 2. Registered office.**

2.1 The registered office of the Company is established in the municipality of Schuttrange, Grand duchy of Luxembourg.”

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately one thousand two hundred Euro (EUR 1,200.-).

There being no further business, the meeting was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Diekirch, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, they signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version en langue française du texte qui précède:

L’an deux mille quinze, dixième jour du mois d’avril.

Par-devant Nous, Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Diekirch, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

MStar Europe Midco S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée et existante sous les lois du Luxembourg et ayant son siège au L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll, inscrite auprès du Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 188.517,

ici représentée par Madame Tessy BODEVING, employée privée, demeurant professionnellement à L-9242 Diekirch, 4 rue Alexis Heck, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d’une procuration sous seing privé délivrée à Luxembourg le 8 avril 2015.

Ladite procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les formalités de l’enregistrement.

Laquelle partie, représentée comme dit ci-avant, déclare être l’associée unique de la société à responsabilité limitée «SOF-10 Starlight 21 EUR S.à r.l.» ayant son siège social à L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 192 878, constituée suivant acte reçu pardevant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg en date du 10 décembre 2014 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en date du 14 janvier 2015 sous le numéro 98. Les statuts de la société n’ont pas été modifiés depuis.

La partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire d’acter comme suit que l’ordre du jour de l’assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Décision des associés concernant le transfert du siège social au 6, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach;
2. Modification de l’article 2 des statuts de la société en conséquence
3. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l’associée unique, ce dernier a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L’associée unique décide de transférer le siège social de la Société du 5 rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg au 6, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance, l’associé unique décide de modifier l’article 2, alinéa premier, des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 2. Siège social.**

2.1 Le siège social de la société est établi dans la commune de Schuttrange, Grand-Duché de Luxembourg.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille deux cents euros (EUR 1.200.-).

Plus rien n’étant à l’ordre du jour, la séance est levée

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande de la comparante le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d’une version française. Sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Diekirch, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la comparante, elle a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: T. BODEVING, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch, le 13 avril 2015. Relation: DAC/2015/6045. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé) pd: RODENBOUR.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 16 avril 2015.

Référence de publication: 2015057681/95.

(150065395) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2015.

Garden Flower S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 157.444.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 31 mars 2015

Le Conseil d'administration accepte la démission en tant qu'administrateur de Monsieur Gilles Jacquet, employé privé, avec adresse professionnelle 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg avec effet immédiat.

En date du 31 mars 2015, le Conseil d'administration coopte en remplacement Monsieur Luigi Maula, employé privé, avec adresse professionnelle 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg.

Le Conseil d'administration soumettra cette cooptation à l'assemblée générale, lors de sa première réunion pour qu'elle procède à l'élection définitive.

Le Conseil d'Administration se compose dès lors comme suit:

- Pieter van Nugteren, employé privé, avec adresse professionnelle 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg;
- Lux Business Management S.à r.l., ayant son siège social au 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg, dont le représentant permanent est Monsieur Christian Knauff, avec adresse professionnelle 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg
- Luigi Maula, employé privé, avec adresse professionnelle 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg

Luxembourg, le 31 mars 2015.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2015060149/24.

(150063753) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2015.

Go Find IT Technologies S.A., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 31.504,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 170.730.

Suite à une lettre de démission datée du 16 mars 2015, le Conseil d'administration de la Société a pris note de la démission de Monsieur Christian TAILLEUR de sa fonction d'Administrateur de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015060147/11.

(150063919) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2015.

Gecos Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2613 Luxembourg, 5, place de Théâtre.

R.C.S. Luxembourg B 140.617.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue extraordinairement le 30 mars 2015 au siège social de la société

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de les réélire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2015 comme suit:

Conseil d'Administration:

- Monsieur Federico Franzina, demeurant professionnellement au 5 Place du Théâtre, L-2613 Luxembourg, Président et administrateur;
- Madame Vania Baravini, demeurant professionnellement au 5 Place du Théâtre, L-2613 Luxembourg, administrateur;
- Monsieur Andrea Carlassare, demeurant professionnellement au 8, Via delle Industrie, I-30038 Spinea (Italie), administrateur;
- Monsieur Massimiliano Seliziato, demeurant professionnellement au 5 Place du Théâtre, L-2613 Luxembourg, administrateur.

Commissaire aux comptes:

- A3T S.A., ayant son siège social au 44, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 158.687, commissaire aux comptes.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 avril 2015.

Pour la Société

Référence de publication: 2015060151/25.

(150063508) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2015.

5892 Investissement S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 72, avenue Victor Hugo.

R.C.S. Luxembourg B 174.167.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015058699/9.

(150065869) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2015.

Glofin Real Estate S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 42.039.

La convention de Domiciliation concernant la société GLOFIN REAL ESTATE S.A. ayant son siège social au 20, Rue de la Poste, L-2346 Luxembourg a été dénoncée avec effet en date du 18/02/2015 par la société Citco C&T (Luxembourg) S.A.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Citco C&T (Luxembourg) S.A.

Société Anonyme

Signatures

Référence de publication: 2015060152/13.

(150063686) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2015.

Het Beste Brood Holding S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 11, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 29.544.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration de la société tenu le 31 mars 2015

Le Conseil décide de transférer le siège social de la Société de son adresse actuelle, 7, Val Ste Croix, L-1371 Luxembourg vers le 11, Avenue de la Porte Neuve, L-2227 Luxembourg, avec effet immédiat.

Luxembourg, le 31 mars 2015.

Pour mandat

Signatures

L'agent domiciliataire

Référence de publication: 2015060167/14.

(150063461) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2015.

InterV Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 171.844.

—
Extrait de la lettre de démission datée du 9 mars 2015

En date du 9 mars 2015, Monsieur Hille-Paul Schut a démissionné de son poste de gérant de catégorie V de la société InterV Investment S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 6 rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 171844, et ce avec effet au 15 avril 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 14 avril 2015.

Hille-Paul Schut.

Référence de publication: 2015060177/14.

(150063515) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2015.

Intermodal Europe S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R.C.S. Luxembourg B 145.468.

—
Le bilan au 31 décembre 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mars 2015.

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Signature

Référence de publication: 2015060187/12.

(150063530) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2015.

IVG Andel 17 Beteiligungs GmbH, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 25.000,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 14, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 157.018.

—
Auszug aus den Beschlüssen des Geschäftsführerrates der Gesellschaft im Umlaufverfahren vom 27. Februar 2015

Am 27. Februar 2015 hat der Geschäftsführerrat der Gesellschaft folgenden Beschluss gefasst:

- Verlegung des Gesellschaftssitzes der Gesellschaft von derzeit 24, Avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg nach: 14, rue Eugene Ruppert, L-2453 Luxembourg mit Wirkung zum 1. März 2015.
- Die Geschäftsführer der Gesellschaft, Herr Cyril Amos SCHELLING und Herr Dr. Matthias EDER, haben ebenfalls ihre berufliche Adresse nach:

14, rue Eugene Ruppert, L-2453 Luxembourg mit Wirkung zum 1. März 2015 verlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 7. April 2015.

IVG Andel 17 Beteiligungs GmbH

Unterschrift

Référence de publication: 2015060197/19.

(150063591) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2015.

IVG Sterneckstrasse Beteiligungs GmbH, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 16.000,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 14, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 153.698.

—
Auszug aus den Beschlüssen des Geschäftsführerrates der Gesellschaft im Umlaufverfahren vom 27. Februar 2015

Am 27. Februar 2015 hat der Geschäftsführerrat der Gesellschaft folgenden Beschluss gefasst:

- Verlegung des Gesellschaftssitzes der Gesellschaft von derzeit 24, Avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg nach: 14, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg mit Wirkung zum 1. März 2015.

- Die Geschäftsführer der Gesellschaft, Herr Cyril Amos SCHELLING und Herr Dr. Matthias EDER, haben ebenfalls ihre berufliche Adresse nach:

14, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg mit Wirkung zum 1. März 2015 verlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, den 7. April 2015.

IVG Sterneckstrasse Beteiligungs GmbH

Unterschrift

Référence de publication: 2015060204/19.

(150063570) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2015.

Jardin Lux Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3481 Dudelange, 62, rue Gare-Usines.

R.C.S. Luxembourg B 144.899.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 octobre 2014.

SKENDEROVIC Fikret

Référence de publication: 2015060210/11.

(150063376) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2015.

IVG Praterstrasse Beteiligungs GmbH, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.600,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 14, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 146.715.

Auszug aus den Beschlüssen des Geschäftsführerrates der Gesellschaft im Umlaufverfahren vom 27. Februar 2015

Am 27. Februar 2015 hat der Geschäftsführerrat der Gesellschaft folgenden Beschluss gefasst;

- Verlegung des Gesellschaftssitzes der Gesellschaft von derzeit 24, Avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg nach:

14, rue Eugene Ruppert, L-2453 Luxembourg mit Wirkung zum 1. März 2015.

- Die Geschäftsführer der Gesellschaft, Herr Cyril Amos SCHELLING und Herr Dr. Matthias EDER, haben ebenfalls ihre berufliche Adresse nach:

14, rue Eugene Ruppert, L-2453 Luxembourg mit Wirkung zum 1. März 2015 verlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, den 7. April 2015.

IVG Praterstrasse Beteiligungs GmbH

Unterschrift

Référence de publication: 2015060202/19.

(150063592) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2015.

I-Wo 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 174.235.

Les comptes annuels au 30 juin 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour I-Wo 2 S.à r.l.

Un mandataire

Référence de publication: 2015060172/11.

(150064176) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2015.

GT Holdings (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 11, avenue de la Porte Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 169.649.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil de gérance tenue par voie circulaire le 20 mars 2015

Le Conseil décide de transférer le siège social de la Société de son adresse actuelle, 7, Val Ste Croix, L-1371 Luxembourg vers le 11, Avenue de la Porte Neuve, L-2227 Luxembourg, avec effet au 16/03/2015.

Luxembourg, le 13 avril 2015.

Signature

Signataire autorisé

Référence de publication: 2015060156/14.

(150063458) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2015.

Intermodal Europe S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 145.468.

—
Le bilan au 31 décembre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mars 2015.

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Signature

Référence de publication: 2015060188/12.

(150063531) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2015.

LILIE Caesar S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1030 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 192.762.

—
Les comptes annuels audités au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Lilie Caesar S.à r.l.

SGG S.A.

Mandataire

Référence de publication: 2015058325/13.

(150066688) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2015.

Lopera S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 157.689.

—
Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 avril 2015.

Pour: Lopera S.A.

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Référence de publication: 2015058299/14.

(150066968) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2015.

KAS Anorthosis S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.
R.C.S. Luxembourg B 118.728.

Le Bilan consolidé au 31 décembre 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg (conforme Art. 314 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales).

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 avril 2015.

KAS Anorthosis S.C.A.

M. Paul Galliver

Member of the supervisory board

Référence de publication: 2015058279/15.

(150067088) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2015.

Katla Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 96.002.

Le rapport annuel révisé au 31 décembre 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 avril 2015.

Pour le Conseil d'administration

Signature

Référence de publication: 2015058280/12.

(150066652) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2015.

Kentwall Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.
R.C.S. Luxembourg B 180.218.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 avril 2015.

SG AUDIT SARL

Référence de publication: 2015058281/11.

(150066013) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2015.

Wickey S.A., Société Anonyme,

(anc. Wickey (SPF) S.A.).

Siège social: L-8826 Perlé, 1, rue de Holtz.
R.C.S. Luxembourg B 158.838.

L'an deux mille quinze, le huitième jour du mois d'avril.

Par-devant Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Diekirch (Grand-Duché de Luxembourg).

Se réunit

une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «WICKEY (SPF) SA», ayant son siège social à L-1330 Luxembourg, 34a, Boulevard Grande Duchesse Charlotte, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 158.838, constituée par-devant Maître Karine Reuter, alors notaire de résidence à Redange-Attert, suivant acte reçu le 31 janvier 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 912 du 5 mai 2011, et dont les statuts n'ont pas encore été modifiés depuis sa constitution (la "Société").

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Yves Marie NOEL, employé, demeurant à L-8826 Perlé, 1, rue de Holtz.

Le président désigne comme secrétaire Madame Tessy BODEVING, employée privée, demeurant professionnellement à L-9201 Diekirch, 4, rue Alexis Heck.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Yves Marie NOEL, employé, demeurant à L-8826 Perlé, 1, rue de Holtz
Le bureau étant ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire d'acter:

I. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux, sont indiqués sur une liste de présence signée par les actionnaires présents, par les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations des actionnaires représentés resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités d'enregistrement.

II. Que l'intégralité du capital social, qui est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur de cent (100,-) euros chacune, étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III. Que la présente Assemblée Générale a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Modification du statut de la société qui n'aura plus désormais celui d'une société de gestion patrimoine familial (SPF) mais celui d'une société anonyme.

2. Modification de l'objet social dans l'article 2 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

Art. 2. «La société a pour objet la prestation administrative et le conseil.

La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société a en outre pour objet l'achat, la vente, la gestion et la mise en valeur de tous biens immobiliers situés au Grand-duché de Luxembourg ou à l'étranger.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.»

3. Changement de la dénomination sociale de «WICKEY (SPF) SA» en «WICKEY SA» et modification subséquente de l'article 3, premier alinéa, des statuts de la Société;

4. Transfert du siège social de la Société de son adresse actuelle L-1330 Luxembourg, 34a, Boulevard Grande Duchesse Charlotte à l'adresse suivante: L-8826 Perlé, 1, rue de Holtz et modification de l'article 3, deuxième alinéa, des statuts de la Société;

5. Refonte complète des statuts de la Société afin de refléter au niveau statutaire les décisions prises ci-avant;

6. Révocations des administrateurs actuels, nomination d'un nouvel administrateur unique et nomination du commissaire aux comptes.

7. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée générale, après délibération, l'assemblée générale prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'assemblée générale décide d'abandonner le statut d'une société de patrimoine familial (SPF) et d'adopter celui d'une société anonyme.

Deuxième résolution:

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier l'objet social ainsi que l'article 2 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

Art. 2. «La société a pour objet la prestation administrative et le conseil.

La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute

autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société a en outre pour objet l'achat, la vente, la gestion et la mise en valeur de tous biens immobiliers situés au Grand-duché de Luxembourg ou à l'étranger.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.»

Troisième résolution:

L'assemblée générale décide de changer la dénomination sociale de la Société de «WICKEY (SPF) SA» en «WICKEY SA» et de modifier l'article 3, premier alinéa des statuts de la société, en lui donnant la teneur suivante:

Art. 3. (premier alinéa). «La société prend la dénomination de «WICKEY SA».»

Quatrième résolution:

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la Société de son adresse actuelle de L-1330 Luxembourg, 34a, Boulevard Grande Duchesse Charlotte à l'adresse suivante: L-8826 Perlé, 1, rue de Holtz, et de modifier par conséquent l'article 3, deuxième alinéa, des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

Art. 3. (deuxième alinéa). «Le siège social est établi dans la commune de Rambrouch.»

Cinquième résolution:

L'assemblée générale décide de procéder à une refonte complète des statuts de la Société, afin de refléter au niveau statutaire toutes les résolutions qui précèdent et en modifiant le pouvoir de signature.

«Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Forme. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme («la Société»), régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg («les Lois») et par les présents statuts («les Statuts»).

Art. 2. Dénomination. La Société prend comme dénomination «WICKEY SA».

Art. 3. Siège social. Le siège de la Société est établi dans la commune de Rambrouch.

Le siège social peut être transféré à tout autre endroit de la même commune par une décision du conseil d'administration, et à tout autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg par une décision des actionnaire(s) délibérant comme en matière de modification de statuts.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Objet. La société a pour objet la prestation administrative et le conseil.

La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société a en outre pour objet l'achat, la vente, la gestion et la mise en valeur de tous biens immobiliers situés au Grand-duché de Luxembourg ou à l'étranger.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.

Art. 6. Capital social. Le capital social de la Société est fixé à trente-et-un mille euros (EUR 31.000,-), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Le capital souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par décisions de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Art. 7. Prime d'émission. En outre du capital social, un compte prime d'émission peut être établi dans lequel seront transférées toutes les primes payées sur les actions en plus de la valeur nominale.

Le montant de ce compte prime d'émission peut être utilisé, entre autre, pour régler le prix des actions que la Société a rachetées à ses actionnaire(s), pour compenser toute perte nette réalisée, pour des distributions au(x) actionnaire(s) ou pour affecter des fonds à la Réserve Légale.

Art. 8. Actions. Envers la Société, les actions sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par action est admis.

Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 9. Forme des actions. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En présence d'actions nominatives, un registre des actionnaires sera tenu au siège social de la Société. Ledit registre énoncera le nom de chaque actionnaire, sa résidence, le nombre d'actions détenues par lui, les montants libérés sur chacune des actions, le transfert d'actions et les dates de tels transferts.

En présence d'actions au porteur, un registre sera tenu auprès d'un des dépositaires énoncé par la loi, ledit registre énoncera le nom de chaque actionnaire, sa résidence, le nombre d'actions au porteur détenues par lui, le transfert d'actions et les dates de tels transferts, tel qu'énoncé par la loi du 28 juillet 2014 relative à l'immobilisation des actions et parts au porteur et à la tenue du registre des actions nominatives et du registre des actions au porteur portant modification de la loi du 10 août 1915, modifiée du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière.

Art. 10. Composition du Conseil d'Administration. La Société sera administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires.

Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du Conseil d'Administration peut être limitée à un membre, appelé «administrateur unique», jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateur(s) seront nommés par les actionnaire(s), qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat qui ne pourra excéder six années, respectivement ils peuvent être renommés et peuvent être révoqués à tout moment par une résolution des actionnaire(s).

Art. 11. Pouvoir du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de la Société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés en vertu des Lois ou des Statuts au(x) actionnaire(s) relèvent de la compétence du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société et à la représentation de la Société pour la conduite des affaires, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil déterminera.

Art. 12. Représentation. Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée en toutes circonstances, soit par la signature individuelle de l'administrateur unique, soit si le Conseil d'Administration est composé de trois membres ou plus par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle de l'administrateur-délégué pour ce qui concerne la gestion journalière.

La Société sera également engagée en toutes circonstances vis-à-vis des tiers par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toute personne à qui ce pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 13. Acompte sur dividende. Le Conseil d'Administration peut décider de payer un dividende intérimaire sur base d'un état comptable préparé par eux duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer en tant que dividende intérimaire ne peuvent jamais excéder le montant total des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice dont les comptes annuels ont été approuvés, augmenté des bénéfices reportés ainsi que prélèvements effectuées sur les réserves disponibles à cet effet et diminué des pertes reportées ainsi que des sommes à porter en réserves en vertu des Lois ou des Statuts.

Art. 14. Réunions du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration nommera parmi ses membres un président et pourra nommer un secrétaire qui n'a pas besoin d'être lui-même administrateur responsable de la tenue des procès-verbaux du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration se réunira sur convocation du président ou de deux (2) de ses membres, au lieu et date indiqués dans la convocation.

Si tous les membres du Conseil d'Administration sont présents ou représentés à une réunion et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de la réunion, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Un administrateur peut également renoncer à sa convocation à une réunion, soit avant soit après la réunion, par écrit en original, par fax ou par e-mail.

Des convocations écrites séparées ne sont pas requises pour les réunions qui sont tenues au lieu et date indiqués dans un agenda de réunions adopté à l'avance par le Conseil de d'Administration.

Le Président présidera toutes les réunions du Conseil d'Administration, mais en son absence le Conseil d'Administration désignera un autre membre du Conseil d'Administration comme président pro tempore par un vote à la majorité des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Tout administrateur peut se faire représenter aux réunions du Conseil d'Administration en désignant par un écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un autre administrateur comme son mandataire.

Tout membre du Conseil d'Administration peut représenter un ou plusieurs autres membres du Conseil d'Administration.

Un ou plusieurs administrateurs peuvent prendre part à une réunion par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément les unes avec les autres.

Une telle participation sera considérée équivalente à une présence physique à la réunion.

En outre, une décision écrite, signée par tous les administrateurs, est régulière et valable de la même manière que si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil d'Administration dûment convoquée et tenue.

Une telle décision pourra être consignée dans un seul ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu et signé par un ou plusieurs administrateurs.

Le Conseil d'Administration ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié (1/2) des administrateurs en fonction est présente ou représentée.

Les décisions seront prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Art. 15. Rémunération et débours. Sous réserve de l'approbation des actionnaire(s), les administrateur(s) peuvent recevoir une rémunération pour leur gestion de la Société et être remboursés de toutes les dépenses qu'ils auront exposées en relation avec la gestion de la Société ou la poursuite de l'objet social de la Société.

Art. 16. Conflit d'intérêts. Si un ou plusieurs administrateurs ont ou pourraient avoir un intérêt personnel dans une transaction de la Société, cet administrateur devra en aviser les autres administrateur(s) et il ne pourra ni prendre part aux délibérations ni émettre un vote sur une telle transaction.

Dans le cas d'un administrateur unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son administrateur ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

Les dispositions des alinéas qui précèdent ne sont pas applicables lorsque (i) l'opération en question est conclue à des conditions normales et (ii) si elle tombe dans le cadre des opérations courantes de la Société.

Aucun contrat ni autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou entreprises ne sera affecté ou invalidé par le simple fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou tout fondé de pouvoir de la Société y a un intérêt personnel, ou est administrateur, collaborateur, membre, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entreprise.

Art. 17. Responsabilité des administrateur(s). Les administrateurs n'engagent, dans l'exercice de leurs fonctions, pas leur responsabilité personnelle lorsqu'ils prennent des engagements au nom et pour le compte de la Société.

Art. 18. Commissaire(s) aux comptes. Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaires.

Les commissaires aux comptes seront nommés par les actionnaire(s) pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 19. Actionnaire(s). Les actionnaires exercent les pouvoirs qui leur sont dévolus par les Lois et les Statuts.

Si la Société ne compte qu'un seul actionnaire, celui-ci exerce les pouvoirs pré-mentionnés conférés à l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 20. Assemblée générale annuelle. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la Société, ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation, le troisième vendredi du mois de juin à 11.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger, si le Conseil d'Administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Art. 21. Assemblées générales. Les décisions des actionnaire(s) sont prises en assemblée générale tenue au siège social ou à tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg sur convocation du Conseil d'Administration, subsidiairement, des

commissaire(s) aux comptes, ou plus subsidiairement, des actionnaire(s) représentant au moins dix pour cent (10%) du capital social conformément aux conditions fixées par les Lois et les Statuts.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée générale et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Tous les actionnaires sont en droit de participer et de prendre la parole à toute assemblée générale.

Un actionnaire peut désigner par écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un mandataire qui n'a pas besoin d'être lui-même actionnaire.

Lors de toute assemblée générale autre qu'une assemblée générale convoquée en vue de la modification des Statuts ou du vote de décisions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour une modification des Statuts, les résolutions seront adoptées par les actionnaires à la majorité simple, indépendamment du nombre d'actions représentées.

Lors de toute assemblée générale convoquée en vue de la modification des Statuts ou du vote de décisions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour une modification des Statuts, le quorum sera d'au moins la moitié (1/2) du capital social et les résolutions seront adoptées par les actionnaires représentant au moins les deux tiers (2/3) des votes exprimés.

Si ce quorum n'est pas atteint, les actionnaires peuvent être convoqués à une seconde assemblée générale et les résolutions seront alors adoptées sans condition de quorum par les actionnaires représentant au moins les deux tiers (2/3) des votes exprimés.

Art. 22. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 23. Comptes sociaux. A la clôture de chaque exercice social, les comptes sont arrêtés et le Conseil d'Administration dresse l'inventaire des éléments de l'actif et du passif, le bilan ainsi que le compte de résultats conformément aux Lois afin de les soumettre aux actionnaire(s) pour approbation.

Tout actionnaire ou son mandataire peut prendre connaissance des documents comptables au siège social.

Art. 24. Réserve légale. L'excédent favorable du compte de résultats, après déduction des frais généraux, coûts, amortissements, charges et provisions constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il sera prélevé au moins cinq pour cent (5%) qui seront affectés, chaque année, à la réserve légale («la Réserve Légale») dans le respect de l'article 72 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales (telle que modifiée).

Cette affectation à la Réserve Légale cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la Réserve Légale atteindra dix pour cent (10%) du capital social.

Art. 25. Affectations des bénéfices. Après affectation à la Réserve Légale, les actionnaire(s) décident de l'affectation du solde du bénéfice net par versement de la totalité ou d'une partie du solde à un compte de réserve ou de provision, en le reportant à nouveau ou en le distribuant avec les bénéfices reportés, les réserves distribuables ou la prime d'émission aux actionnaire(s), chaque action donnant droit à une même proportion dans ces distributions.

Art. 26. Dissolution et liquidation. La Société peut être dissoute par une décision des actionnaire(s) délibérant comme en matière de modification de Statuts.

Au moment de la dissolution, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, actionnaires ou non, nommés par les actionnaire(s) qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Un actionnaire unique peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation en prenant personnellement à sa charge tous les actifs et passifs, connus et inconnus, de la Société.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société, y compris les frais de liquidation, le produit net de liquidation sera réparti entre les actionnaire(s).

Les liquidateur(s) peuvent procéder à la distribution d'acomptes sur produit de liquidation sous réserve de provisions suffisantes pour payer les dettes impayées à la date de la distribution.

Art. 27. Disposition finale. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les Statuts seront réglées conformément aux Lois, en particulier à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.»

Sixième résolution:

L'assemblée générale décide de révoquer les administrateurs actuels de la société:

- Madame Miranda UMMELS, née le 19 avril 1964 à Heer (Pays-Bas), demeurant à B-4630 Soumagne, 274, Chaussée de Wegimont;

- Monsieur Pascal REMOUCHAMPS, né le 28 novembre 1963 à Liège, demeurant à B-4130 Esneux, 10, Rue d'Avister.

L'assemblée générale des actionnaires leur donne décharge pour l'exercice de son mandat jusqu'à la date des présentes.

L'assemblée générale décide de nommer en tant qu'administrateur unique de la Société, à savoir:

- Monsieur Pascal REMOUCHAMPS, né le 28 novembre 1963 à Liège, demeurant à B-4130 Esneux, 10, Rue d'Avister.

La durée du mandat de l'administrateur unique prénommé est fixée à six (6) années et prendra fin lors de l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en l'an 2021, à moins qu'une assemblée générale des actionnaires n'en décide autrement.

L'assemblée générale décide de renouveler le mandat du commissaire aux comptes, à savoir:

- La société à responsabilité limitée COMPTA SERVICES & PARTNERS S.à.r.l., établie et ayant son siège social à Beckerich, 6 Jos Seylerstrooss, inscrite au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 104.830.

La durée du mandat du commissaire aux comptes prénommé est fixée à six (6) années et prendra fin lors de l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en l'an 2021, à moins qu'une assemblée générale des actionnaires n'en décide autrement.

Frais:

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille trois cents euros (EUR 1.300,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Diekirch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux membres du bureau, connus du notaire instrumentaire par leur nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Y.M.NOEL, T.BODEVING, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch, le 09 avril 2015. Relation: DAC/2015/5873. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé): pd RODENBOUR.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 16 avril 2015.

Référence de publication: 2015057748/314.

(150065153) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2015.

Applied Materials Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 161.373.

Les comptes annuels au 31 octobre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Un mandataire

Référence de publication: 2015056748/10.

(150065292) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2015.

Avere Asset Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1148 Luxembourg, 16, rue Jean l'Aveugle.

R.C.S. Luxembourg B 116.692.

Le bilan au 31/12/2012 rectificatif du bilan déposé sous le numéro L140081617 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015056774/10.

(150065383) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2015.

Alghero, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4069 Esch-sur-Alzette, 28, rue Dr Emile Colling.

R.C.S. Luxembourg B 163.603.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015056740/9.

(150065510) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2015.
